



SFCR AGPM ASSURANCES

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION
FINANCIERE**

EXERCICE 2025



Table des matières

SYNTHESE	7
<i>Activités et résultats</i>	7
<i>Système de gouvernance</i>	8
<i>Profil de risque</i>	9
<i>Valorisation à des fins de solvabilité</i>	10
<i>Gestion du capital</i>	11
A ACTIVITES ET RESULTATS	12
A.1 <i>Activités</i>	12
A.1.1 Nature et objet de l'entreprise d'assurance	12
A.1.2 Contrôle financier et audit externe	13
A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe AGPM	13
A.2 <i>Résultat de souscription</i>	14
A.2.1 Evolution en nombre de contrats	14
A.2.2 Evolution des cotisations émises	14
A.2.3 Evolution de la rentabilité	15
A.2.4 Résultat technique par ligne d'activité importante	16
A.2.5 Techniques d'atténuation du risque de souscription	16
A.3 <i>Résultats des investissements</i>	17
A.3.1 Situation des placements	17
A.3.2 Performance des investissements	17
A.3.3 Les dépenses	18
A.3.4 Informations relatives à la titrisation	18
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1 <i>Informations générales</i>	19
B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance	19
B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période	22
B.1.3 Autres informations	22
B.2 <i>Politiques et pratiques de rémunération</i>	23
B.2.1 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration	23
B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs	23

B.2.3	Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion.....	24
B.2.4	Dispositions spécifiques applicables aux personnels à rémunération variable.....	24
B.2.5	Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire.....	24
B.2.6	Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance.....	25
B.3	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	26
B.3.1	Cadre de référence.....	26
B.3.2	Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salariés.....	27
B.4	Système de gestion des risques (dont ORSA).....	29
B.4.1	Gouvernance du dispositif.....	29
B.4.2	Description du système de gestion des risques TIC.....	29
B.4.3	Processus ORSA.....	32
B.4.4	Risk management des investissements et principe de « personne prudente » 33	
B.5	Dispositif de contrôle interne.....	34
B.5.1	Composition du dispositif de contrôle interne.....	34
B.5.2	Organisation du contrôle interne.....	35
B.6	Fonction de vérification de la conformité.....	37
B.6.1	Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre ...	37
B.6.2	Pilotage de la conformité : un processus transverse.....	37
B.6.3	Politique de conformité.....	38
B.7	Fonction audit interne.....	39
B.7.1	Présentation de la Fonction Clé Audit Interne.....	39
B.7.2	Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité.....	39
B.7.3	Les missions de la Fonction Clé Audit Interne.....	40
B.8	Fonction actuarielle.....	42
B.8.1	Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle.....	42
B.8.2	Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle.....	42
B.8.3	Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle.....	42
B.9	Sous-traitance.....	44
B.9.1	Politique de sous-traitance.....	44

B.9.2	Dispositif de gestion de la sous-traitance	44
B.9.3	Liste des sous-traitances importantes ou critiques	45
C	PROFIL DE RISQUE	46
C.1	<i>Risque de souscription</i>	47
C.1.1	Exposition au risque de souscription	47
C.1.2	Concentration de risque	48
C.1.3	Atténuation du risque de souscription	48
C.1.4	Sensibilités au risque de souscription	49
C.2	<i>Risque de marché</i>	50
C.2.1	Exposition au risque de marché	50
C.2.2	Concentration de risque	51
C.2.3	Atténuation du risque de marché	51
C.2.4	Liste complète des actifs	52
C.3	<i>Risque de crédit</i>	53
C.3.1	Exposition au risque de crédit	53
C.3.2	Concentration de risque	53
C.3.3	Atténuation du risque de crédit	54
C.4	<i>Risque de liquidité</i>	55
C.4.1	Exposition au risque de liquidité	55
C.4.2	Atténuation du risque de liquidité	55
C.4.3	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	55
C.5	<i>Risque opérationnel</i>	56
C.5.1	Exposition au risque opérationnel (hors risques TIC)	56
C.5.2	Atténuation du risque opérationnel (hors TIC)	56
C.5.3	Risques opérationnels TIC	57
C.6	<i>Autres risques importants</i>	63
C.6.1	Risque de durabilité	63
C.6.2	Risques stratégiques ou de concurrence	63
C.6.3	Risques émergents	63
D	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	64
D.1	<i>Valorisation des actifs</i>	65
D.1.1	Classement au bilan des actifs	65

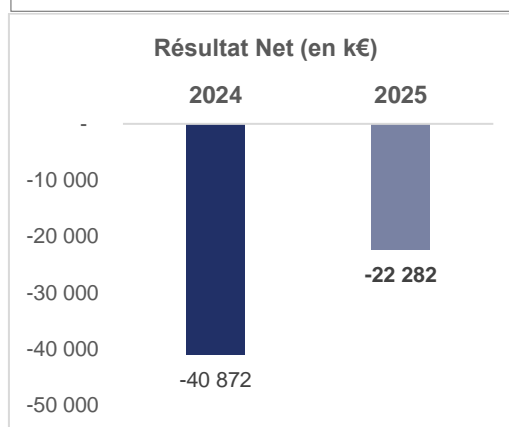
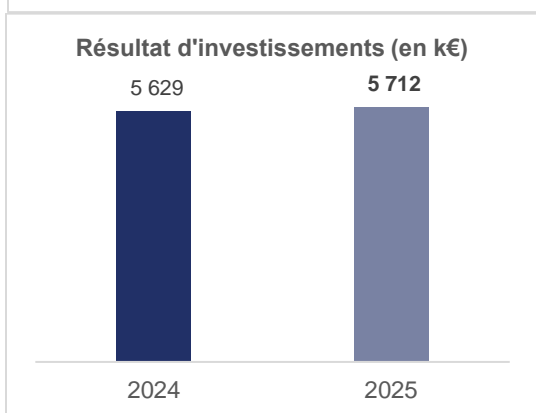
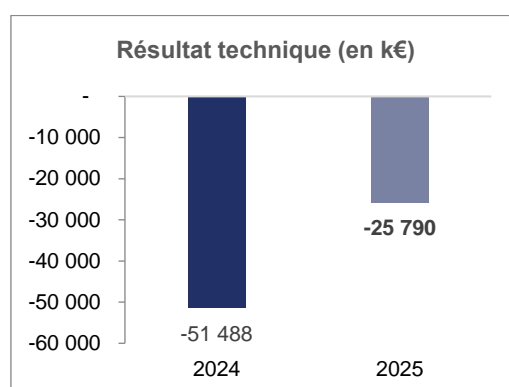
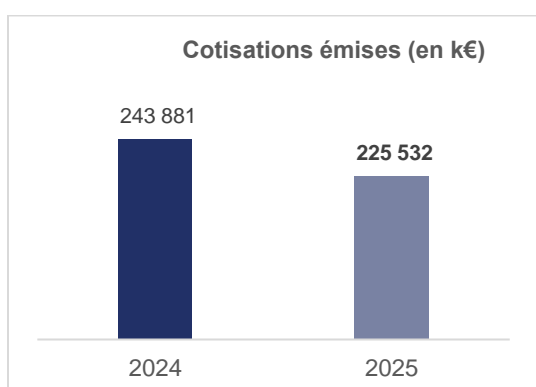
D.1.2	Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette	72
D.2	Valorisation des provisions techniques	73
D.2.1	Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2 ...	74
D.2.2	Montant des provisions techniques par ligne d'activité.....	75
D.2.3	Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate et de la Risk Margin.....	76
D.2.4	Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques.....	79
D.3	Valorisation des autres passifs	80
D.3.1	Provisions pour risques et charges	81
D.3.2	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires.....	82
D.3.3	Dettes financières (hors dettes subordonnées).....	83
D.3.4	Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	83
D.3.5	Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).....	83
D.3.6	Compte de régularisation.....	83
D.3.7	Passif d'impôts différés	84
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	85
E	GESTION DU CAPITAL	86
E.1	Fonds propres	86
E.1.1	Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres	86
E.1.2	Structure des fonds propres.....	86
E.1.3	Passage des fonds propres en normes comptables françaises à solvabilité 2	87
E.1.4	Valorisation des fonds propres auxiliaires	90
E.1.5	Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé.....	90
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	91
E.2.1	Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR	91
E.2.2	Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis	92
E.2.3	Couverture du SCR et du MCR.....	93
E.3	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	94
E.4	Autres informations	95
ANNEXES	97

S.02.01.02 – bilan	98
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	100
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	101
S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT	102
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	103
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie	104
S.22.01.21 – Impact de mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	104
S.23.01.01 – Fonds propres.....	105
S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard 106	
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	107
S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	108

SYNTHESE

Activités et résultats

Créée en 1977, *AGPM Assurances* est une Société d'Assurance Mutuelle qui exerce une activité d'assurance dommages principalement en assurance directe. Elle couvre des risques de particuliers et très exceptionnellement des risques spécifiques très limités répondant à un cadre stratégique (couverture des Cercles MESS, couverture de la RC des associations de la Défense).



Système de gouvernance

Le système de gouvernance d'AGPM Assurances est structuré autour de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB), composé du **Conseil d'administration** et des dirigeants effectifs.

L'AMSB s'appuie notamment sur 5 **Comités créés au sein du Conseil d'Administration** d'AGPM Groupe (Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations), et diverses instances communes à toutes les entités : **10 Comités Techniques** (Risques, sécurité, Sécurité du SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance) et 1 **Comité Produit**.

Les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne.

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une cartographie des risques mais aussi d'indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d'un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l'AMSB.

AGPM Assurances	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Comités CA	Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CONOMI)
	Directions	Comité exécutif (COMEX)
	Comités techniques	Risques, Sécurité SI, Placements, Valorisation, Liquidité, Souscription, Provisionnement, Réassurance

Profil de risque

Le profil de risque d'*AGPM Assurances* est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées. Par son activité IARD, *AGPM Assurances* a un risque de souscription non-vie prépondérant.

<i>en milliers d'euros</i>	2025	Contribution au SCR
Risque de souscription Vie	497	0%
Risque de souscription non-vie	64 803	52%
Risque souscription santé	15 851	13%
Risque de marché	30 122	24%
Risque de contrepartie	3 467	3%
Diversification	-31 664	
SCR de base	83 076	91%
Risque opérationnel	7 813	9%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	
SCR AGPM Assurances	90 889	
MCR AGPM Assurances	34 123	

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation prudentielle (Solvabilité 2), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires. Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et enregistrées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Bilan Prudentiel (en €)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Actifs	457 779 685	475 475 719	
Immobilisations corporelles (usage propre)	13 579 509	13 339 322	
Actifs financiers	350 222 605	296 918 000	18,0%
Provisions techniques	65 966 457	53 359 805	23,6%
Autres actifs	3 085 523	9 366 219	-67,1%
Actifs d'impôts différés	1 433 473	2 962 335	
Dépôts auprès des cédantes	81 864	30 427	169,1%
Créances	23 410 255	99 499 611	
Passifs	367 979 610	367 782 941	0,1%
Provisions techniques brutes	286 065 632	261 248 117	9,5%
Passifs subordonnés	40 000 000	0	
Autres passifs	41 913 978	106 534 824	-60,7%
Excédent d'actif sur passif	89 800 075	107 692 778	-16,6%

Gestion du capital

La gestion du capital d'*AGPM Assurances* s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. Les fonds propres prudentiels sont majoritairement constitués de fonds propres de base (Tier 1), complétés par des éléments de niveau 2 lié à l'emprunt subordonné émis en 2025 par *AGPM Assurances* et souscrit par *AGPM Vie*.

Type de fonds propres (k€)		Montant du SCR	90 889	Montant du MCR	34 123
		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non restreint	88 367	97%	88 367	259%
	Restreint	0		0	
Niveau 2		40 000	44%	6 825	20%
Niveau 3		1 433	2%	0	0%
TOTAL		129 800	143%	95 191	279%

Tableau 1. Couverture des capitaux réglementaires

A ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1 Nature et objet de l'entreprise d'assurance

AGPM Assurances, Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 9 juin 1977. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

1 Accidents

1A Accidents - Prestations forfaitaires

1B Accidents - Prestations Indemnitaires

1C Accidents - Combinaisons

1D Accidents - Personnes transportées

2 Maladie

2A Maladie - Prestations forfaitaires

2B Maladie - Prestations indemnitaires

2C Maladie - Combinaisons

3 Corps de véhicules terrestres

3A Véhicules terrestres à moteur

3B Véhicules terrestres non automoteurs

6 Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

6A Véhicules fluviaux

6B Véhicules lacustres

6C Véhicules maritimes

7 Marchandises transportées

8 Incendie et éléments naturels

8A Incendie

8B Explosion

8C Tempête

8D Eléments naturels autres que la tempête

8F Affaissement de terrain

- 9 Autres dommages aux biens**
- 10 Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs**
- 12 Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux**
- 13 Responsabilité civile générale**
- 16 Pertes pécuniaires diverses**
 - 16H Pertes de loyers ou de revenus*
- 17 Protection juridique**
- 18 Assistance**

La SAM **AGPM Assurances** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elle exerce son activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité. Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

Certains contrats d'**AGPM Assurances** sont des contrats collectifs à adhésions facultatives auprès de l'association Tého.

Au 31 décembre 2025, **AGPM Assurances** n'a pas de salarié, la gestion administrative étant confiée au GIE AGPM Gestion dont **AGPM Assurances** est membre. Au titre de l'exercice 2025, le nombre d'équivalents temps plein affectés à la réalisation des activités de APGM Assurances est de 481.

A.1.2 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Assurances** est assuré par :

- Forvis Mazars – 45, rue Kléber – 92 300 Levallois Perret

AGPM Assurances est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. L'ACPR est situé au 4 Place de Budapest – 75436 Paris.

A.1.3 Informations sur les opérations et transactions au sein du groupe AGPM

La principale opération et transaction intragroupe au sein de l'AGPM porte sur une opération de financement avec en 2025, l'émission par **AGPM Assurances** d'un emprunt subordonné souscrit par AGPM Vie (40m€).

A.2 Résultat de souscription

AGPM Assurances a enregistré, en 2025, un chiffre d'affaires de 226 m€, en baisse de 7,3% par rapport à 2024 (243 m€).

Le résultat technique d'*AGPM Assurances* s'établit à -25,8 m€.

A.2.1 Evolution en nombre de contrats

Au 31 décembre 2025, *AGPM Assurances* possède un portefeuille de 1 105 672 contrats, en baisse de 7,3% par rapport à 2024.

Type de contrat (en nombre des contrats)	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
Véhicules terrestres à moteur	203 718	211 580	210 807	-3,7%
Multi garanties vie privée	324 009	337 147	350 971	-3,9%
Pertes de revenus	124 044	132 507	129 753	-6,4%
Santé et surcomplémentaires santé	6 543	53 207	54 323	-87,7%
Autres contrats non-vie	447 358	458 240	460 704	-2,4%
Nombre total de contrats Non-Vie	1 105 672	1 192 681	1 206 558	-7,3%

Tableau 2. Evolution du nombre de contrats au 31 décembre 2025

Les autres contrats non-vie incluent notamment la protection juridique.

A.2.2 Evolution des cotisations émises

Les cotisations émises d'*AGPM Assurances* est en baisse de 7,5% par rapport à 2024. Il est principalement porté par les contrats automobiles, dommages aux biens et les produits de perte de revenus et de protection juridique.

La répartition des cotisations émises des activités d'*AGPM Assurances* est la suivante :

Produits en milliers d'euros	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
Dommege corporels	16 756	37 982	35 660	-55,9%
Dommege aux biens (habitation)	56 725	56 933	54 195	-0,4%
Auto	99 047	101 940	96 322	-2,8%
Cat.Nat	7 663	5 460	5 193	40,4%
Assistance, protection juridique et pertes de revenu	43 360	39 556	33 721	9,6%
Acceptations	641	603	642	6,3%
Autres	1 340	1 407	1 443	-4,8%
Total cotisations émises IARD	225 532	243 881	221 175	-7,5%

Tableau 3. Evolution des cotisations émises au 31 décembre 2025

La contraction des cotisations émises est principalement liée à l'arrêt du contrat Fortego. La stratégie de redressement de l'activité se traduit par l'arrêt de certains partenariats ainsi que par la poursuite des revalorisations tarifaires sur les contrats auto et multirisque habitation.

A.2.3 Evolution de la rentabilité

L'exercice 2025 enregistre un résultat déficitaire de 22,3 millions d'euros contre un déficit de 40,9 millions d'euros en 2024.

Résultat technique et résultat net

Résultat net de l'exercice en milliers d'euros	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
Résultat technique	-25 790	-51 488	-13 831	-49,9%
Résultat non technique	3 509	10 615	6 181	-66,9%
Résultat financier alloué aux fonds propres	1 317	1 659	3 158	-20,6%
Autres éléments du résultat non technique (Impôts sur les bénéfices, participation des salariés...)	2 191	8 956	3 023	-75,5%
Résultat net de l'exercice	-22 282	-40 872	-7 650	-45,5%

Tableau 4. Evolution du résultat net au 31 décembre 2025

Résultat net sur fonds propres en milliers d'euros	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
Résultat net	-22 282	-40 872	-7 650	-45,5%
Fonds Propres	73 397	95 678	136 551	-23,3%
Retour sur fonds propres	-30,4%	-42,7%	-5,6%	-28,9%

Tableau 5. Evolution du résultat net sur fonds propres au 31 décembre 2025

Evolution des indicateurs de résultat	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
S/C comptable	84,4%	82,0%	66,4%	2,4 pts.
Taux de frais	34,7%	37,4%	35,1%	-2,7 pts.
Ratio Combiné brut	119,1%	119,4%	101,5%	-0,3 pts.
Impact de réassurance	-5,7%	3,4%	6,5%	-9,1 pts.
Ratio Combiné net global	113,4%	122,8%	108,0%	-9,4 pts.

Tableau 6. Evolution des indicateurs de résultat au 31 décembre 2025

Marge technique

Détail de la marge technique en milliers d'euros	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
Primes émises	225 531	243 881	227 175	-18 350
Variation de primes non acquises	27	-461	-212	488
Primes acquises	225 558	243 420	226 963	-17 862
Sinistres payés (hors frais)	-148 446	-161 440	-168 758	12 994
Variation de provisions de sinistres (PSAP + tardifs)	-41 836	-38 076	18 122	-3 760
Marge technique brute	35 276	43 904	76 327	-8 628
Résultat de réassurance	12 793	-8 227	-14 828	21 020
Marge technique nette	48 069	35 677	61 499	12 392

Tableau 7. détails de la marge technique au 31 décembre 2025

A.2.4 Résultat technique par ligne d'activité importante

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Assurances** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise (hors acceptations) :

Marge technique brute par ligne d'activité				Contribution résultat technique 2025
	2025	2024	2023	
<i>en milliers d'euros</i>				
Hospitalisation (Dommages corporels collectifs)	4 433	9 737	9 167	12,6%
Assistance	10 155	4 081	374	28,8%
Automobile	4 655	7 208	27 427	13,2%
Habitation	9 618	19 772	23 350	27,3%
CAT NAT	-8 110	-12 612	-1 523	-23,0%
Dommages corporels individuels	4 072	5 004	4 665	11,5%
Santé	2 631	3 557	3 312	7,5%
RC Générale	800	487	1511	2,3%
Navigation	506	184	694	1,4%
Pertes pécuniaires	1 889	1 836	2 517	5,4%
Protection juridique	4 201	4 284	4 555	11,9%
Acceptations	426	366	278	1,2%
Marge technique brute	35 276	43 904	76 327	

Tableau 8. détail de la marge technique brute par ligne d'activité, au 31 décembre 2025

A.2.5 Techniques d'atténuation du risque de souscription

Les techniques d'atténuation des risques sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe « **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité** » du présent rapport.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Situation des placements

Les placements d'**AGPM Assurances** représentent, au 31 décembre 2025, 382 M€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 360 M€. La structure des actifs gérés se décompose comme suit :

m€	Valeur Nette Comptable 2024	Valeur Nette Comptable 2025	Evol % 2025/2024
Taux	257,2	311,8	21,3%
Actions	24,7	2,8	-88,7%
Immobilier	10,6	9,5	-10,7%
Participations	8,2	8,5	3,2%
Monétaire	24,9	49,6	99,4%
TOTAL	325,6	382,2	17,4%

Tableau 9. Situation des placements au 31 décembre 2025

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2025, en valeur nette comptable, est en progression de + 17% (+ 57M€) entre les deux exercices.

Conformément à l'article L.354-1 du Code des assurances, le Conseil d'Administration fixe les lignes directrices de la politique de placement. Cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil d'Administration.

A.3.2 Performance des investissements

Le résultat des investissements est en légère hausse par rapport à 2024, porté notamment par une hausse des revenus obligataires.

Ci-dessous le tableau avec les trois dernières années :

Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement en milliers d'euros	2025	2024	2023	Variation 2025/2024
Produits financiers	11 400	7 881	10 671	44,6%
Charges financières	-5 687	-2 252	-3 070	152,5%
<i>dont frais de gestion financière interne</i>	-1 393	-348	-208	300,2%
Résultat financier net	5 712	5 629	7 601	1,5%
<i>dont part affectée aux fonds propres</i>	1 317	1 659	3 158	-20,6%
<i>dont part affectée aux provisions techniques</i>	4 395	3 970	4 444	10,7%

Tableau 10. Résultats des investissements (en m€) au 31 décembre 2025

A.3.3 **Les dépenses**

Les frais de placement se sont élevés à 1,4m€ en 2025.

A.3.4 **Informations relatives à la titrisation**

AGPM a fait le choix de ne plus investir sur des actifs de titrisation et l'exposition à cette classe d'actifs est nulle en 2025.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment *AGPM Assurances*, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par deux (2) dirigeants effectifs (le Directeur Général -DG- et le Directeur Général Délégué-DGD) nommés par les Conseils d'administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX), dont les membres sont des collaborateurs du GIE AGPM KLESIA.

B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'Assemblée générale

L'**Assemblée Générale**, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés par le Conseil d'administration, statue sur tous les intérêts sociaux.

Par ailleurs, une AG extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider l'affiliation de la société à une société de groupe d'assurance, approuver la convention d'affiliation à une société de groupe d'assurance mutuelle, procéder à la modification ou la résiliation de cette affiliation.

Ces décisions ne sont effectives que sous réserve d'approbation par l'AG extraordinaire de la SGAM.

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration d'*AGPM Assurances* est composé de 5 membres au moins et de 24 membres personnes physiques au plus, élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires.

Le **Conseil d'Administration** choisit les objectifs généraux de l'entreprise et définit la stratégie et les orientations de l'activité. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure du bon fonctionnement des organes de la société. Il propose les résolutions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, rend compte de l'activité et du suivi des orientations données et présente les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Les fonctions de Président et Directeur Général sont séparées.

Président et Vice-président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, un Président et au moins un Vice-président, personnes physiques. Ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur et sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'*AGPM Assurances* comporte actuellement un Président assisté d'un vice-président délégué et de quatre vice-présidents.

Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'*AGPM Assurances* s'appuie sur une **Commission d'Audit**, et quatre (4) comités créés par le Conseil d'administration d'*AGPM Groupe* et un Comité achats au sein du Conseil d'administration d'*AGPM Gestion*, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace.

Chaque président de comité :

- Est élu par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues.

La Commission des Risques est une instance de suivi des activités de la gestion des risques et du contrôle interne, comprenant notamment le processus ORSA. Le suivi des dispositifs de résilience et de sous-traitance est également traité dans cette commission.

La Commission des Risques est informée des bilans annuels des fonctions vérification de la Conformité, Actuariat et de la Réassurance.

La Commission d'Audit émet un avis sur la politique d'audit interne et s'assure de sa mise en œuvre. Elle émet un avis sur les comptes S1.

De plus, cette commission a pour rôle :

- La validation du plan d'audit annuel et pluriannuel ;
- L'examen des travaux pilotés par la fonction clé d'Audit interne, notamment le bilan annuel d'activité et l'avancement du plan d'audit ;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations pour l'ensemble du Groupe AGPM, avec une attention particulière sur les demandes de mesures correctives émanant du Secrétariat Général de l'ACPR ;
- La présentation de l'avis de la Fonction Clé d'Audit Interne sur l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et les risques principaux pour le Groupe AGPM.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI) veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, des DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Le Comité Stratégique assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également

les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'administration.

La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par deux (2) dirigeants effectifs.

La Direction Générale s'appuie sur une équipe de direction et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités opérationnels qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Le COMEX

Le Comité Exécutif (COMEX) composé de collaborateurs issus du GIE AGPM-Klesia, commun à toutes les entités du Groupe, s'assure de la mise en œuvre du plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Les comités opérationnels

Les Comités opérationnels s'assurent de la mise en œuvre de la politique relevant de leur champ de compétence, politique qui est soumise à la validation du Conseil d'administration, après avis de la commission des risques. Ils suivent les risques au travers d'indicateurs pertinents et suffisants pour permettre une appréciation raisonnable des risques examinés. Chacun de ces comités est composé d'au moins d'un dirigeant effectif et des directeurs de comités concernés.

Les fonctions clés

Rattachées à l'un des dirigeants effectifs les fonctions clés permettent l'actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l'AMSB.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

Libres et indépendantes ;

- Disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- Ayant un accès non restreint à l'information ;
- Ayant un lien direct avec le Conseil d'Administration ;
- Ayant la possibilité d'alerter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La Fonction clé “Gestion des Risques” est assurée par le Directeur des risques, direction chargée d’aider l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d’en assurer le suivi.

La Fonction clé “Vérification de la conformité” est assurée par le responsable du service conformité. Ce service, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l’identification, l’évaluation et la maîtrise des risques de conformité.

La Fonction clé “Audit Interne” est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s’assurer par des contrôles périodiques de l’efficacité du dispositif de contrôle interne.

La Fonction clé “Actuarielle” coordonne le calcul des provisions techniques. Aussi, elle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. De plus, elle apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. Par ailleurs, elle émet un avis sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, elle formalise l’ensemble des conclusions de ses travaux et des avis dans un rapport annuel de la fonction actuarielle pour présentation en commission des risques et au conseil d’administration.

B.1.2 Changements importants intervenus au cours de la période

À la suite à la mise à jour des statuts par l’assemblée générale du 5 février 2025, l’assemblée générale est composée de 54 délégués élus par les sociétaires pour une durée se terminant avant l’assemblée générale ordinaire d’approbation des comptes de la quatrième année d’exercice de son mandat.

Le conseil d’administration du 13 mai 2025 a pris acte de la désignation, en interne au Groupe AGPM-KLESIA, de nouvelles fonctions clés gestion des risques et actuarielle.

B.1.3 Autres informations

Des administrateurs expérimentés et complémentaires : une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée à fin 2025 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l’expérience requises.

B.2 Politiques et pratiques de rémunération

Deux (2) politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés ;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

B.2.1 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM *AGPM Assurances*, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et du DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés par le DRH du groupe AGPM Klesia.

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI.

B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion

AGPM Assurances n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés et assimilés incombe à la Direction des Ressources Humaines. Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

B.2.4 Dispositions spécifiques applicables aux personnels à rémunération variable

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés n'ont pas de composante variable dans leur rémunération.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider l'attribution d'une prime dite de bilan aux mandataires sociaux, qui s'appuie sur les modalités de calculs de la prime d'intéressement perçue par les salariés.

Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, aux responsables de canaux, aux responsables régionaux, aux responsables de zone, aux collaborateurs des agences, aux conseillers d'assurance vente, aux conseillers technico commerciaux (Direction commerciale) et aux conseillers d'assurance centre de contact (DOA);
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM. Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes.

B.2.5 Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés ne bénéficient d'aucune spécificité par rapport aux salariés.

B.2.6 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2025 aucune transaction, conclue, entre *AGPM Assurances* ou une société dont elle détient une partie du capital social, n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, directeurs et directeurs adjoints, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration. Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'est doté courant 2023 d'un déontologue, rattaché à la Direction Générale de l'AGPM. Cette fonction, émergente et novatrice, a pour mission de participer à la mise en place des règles de déontologie de l'entreprise et de s'assurer de leurs

bonnes applications. Il contribue ainsi à protéger le Groupe AGPM et sa gouvernance contre une atteinte à sa réputation.

Il a notamment pour objectifs de renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) et d'aider les salariés à faire le lien entre les comportements éthiques dans leur travail au quotidien, en interne et en externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (*voir Section B.1. Informations Générales*).

B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salariés

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation sont mis en place.

Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Dirigeants et directeurs

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le DG et le DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (DG, DGD) d'*AGPM Assurances* sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du DG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés.

Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.
- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n° 3) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG. Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR. Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'AGPM Groupe et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique.

B.4.1 Gouvernance du dispositif

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

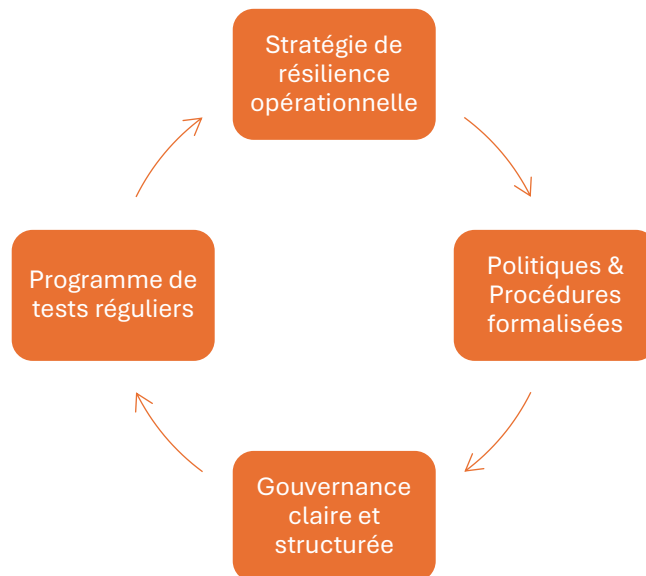
B.4.2 Description du système de gestion des risques TIC

Le cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) mis en œuvre au sein de la SGAM AGPM et ses entités affiliées s'inscrit dans une démarche globale de résilience numérique et permet de répondre à des objectifs multiples :

- *Un accélérateur stratégique* : Permettre la réalisation des objectifs stratégiques de la SGAM AGPM dont celui de créer un climat de confiance numérique en interne et externe, en intégrant le cadre de gestion du risque TIC dans la démarche globale de gestion des risques (Identification, mesure et atténuation des risques liés aux TIC) ;
- *Une clarification des rôles* : Décrire les rôles et responsabilités de la 1^{ère} et de la 2^{ème} ligne de défense dans la gestion des risques TIC, en mettant en avant les mécanismes et contrôles mis en place pour minimiser les impacts potentiels.

- *La cohérence dans l'articulation des moyens* : S'assurer que la stratégie de résilience opérationnelle numérique est alignée sur les objectifs stratégiques de la SGAM AGPM et qu'elle est un facteur clé dans leur réalisation. De la stratégie au mode opératoire, la réponse est coordonnée, continue, logique et pragmatique.
- *L'atténuation des risques TIC* : Décrire l'engagement de la SGAM AGPM à améliorer sa capacité à gérer efficacement les risques TIC, en veillant à ce que toutes les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour se protéger contre les menaces et vulnérabilités potentielles pouvant impacter le Groupe.
- *La consolidation de la documentation* : Assembler toute la documentation pertinente pour démontrer la gestion des risques TIC au sein de AGPM. Cela inclut la fourniture de liens URL complets vers toutes les politiques, procédures, protocoles et outils.
- *L'accessibilité des politiques, procédures et modes opératoires* : Faciliter l'accès à toutes les politiques, procédures et protocoles liés à la gestion des risques TIC à travers un cadre centralisé, renforçant ainsi la transparence et la conformité.

Il s'articule autour de 4 principales composantes :



Stratégie de résilience opérationnelle

Les enjeux opérationnels de la stratégie de résilience opérationnelle de la SGAM AGPM sont multiples :

- Mettre en œuvre une stratégie conforme à DORA sans alourdir excessivement les processus internes existants ;
- Maitriser le cadre de gestion des risques TIC, dans une logique de continuité opérationnelle effective et intégrer la résilience comme capacité à maintenir les fonctions critiques ou importantes, y compris en cas de situation de perturbation sévère ;

- Définir des modalités claires de gouvernance en matière de gestion du risque liés aux prestataires tiers de services TIC ;
- S'assurer que les services rendus par les prestataires tiers de services TIC sont en cohérence avec les exigences métiers, en termes de disponibilité, de sécurité, d'évolutivité et de conformité ;
- Réduire le risque de dépendance excessive (risque de concentration) à un ou plusieurs prestataires tiers de services TIC difficilement remplaçables ;
- Réagir efficacement en cas d'incident chez un prestataire tiers de services TIC ;
- Absorber et gérer des incidents TIC majeurs de manière efficace, en se basant sur une approche fondée sur des tests réguliers, sur l'évaluation des dispositifs techniques, des processus décisionnels, ainsi que les processus afférant à la coordination et gestion de crise.

Politiques et procédures formalisées

La SGAM AGPM a mis en place des principes et des normes formalisés au sein d'un référentiel documentaire inclus dans le corpus documentaire SSI.

Cet ensemble de documents inclut, notamment :

- La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) énonce les directives de haut niveau sur la sécurité de l'information décidées par la direction générale en fonction des risques de sécurité des systèmes d'informations. Elle s'adresse à l'ensemble des utilisateurs des Ressources Informatiques ;
- Un ensemble de politiques, de procédures spécifiques et autres documentations définissant et précisant le cadre de gestion du Risque.

Ces documents sont complétés lorsque nécessaires par des procédures et des notes spécifiques formalisées.

Gouvernance claire et structurée

La SGAM AGPM a défini clairement les rôles et les responsabilités pour toutes les fonctions liées à la gestion des risques liés aux TIC et a mis en place des dispositifs de gouvernance appropriés pour assurer une communication, une coopération et une coordination efficaces et en temps utile entre ces fonctions :

- *La fonction Risques TIC*, rattachée à la Direction des Risques et positionnée en 2ème ligne de défense s'articule autour de 4 fondamentaux :
 - Identifier les enjeux et les risques de sécurité et mettre en place le cadre de sécurité des SI aligné avec la stratégie et les objectifs du Groupe en définissant la feuille de route de sécurité des SI, tout en assurant la veille sur les évolutions réglementaires et techniques.
 - Protéger en définissant les mesures organisationnelles dont les structures de pilotage des plans d'actions de sécurité et techniques à mettre en œuvre, en déployant la culture SSI et en vérifiant la bonne application des règles de sécurité s'appliquant au SI du Groupe ;
 - Fournir les exigences liées à la sécurisation des actifs TIC du Groupe et s'assurer de leur bonne déclinaison, notamment concernant la présence de mécanismes de surveillance et de détection permettant de prendre les

- mesures techniques et/ou organisationnelle en réaction à d'éventuelles incidents de sécurité ;
- Piloter la gestion des incidents majeurs, s'assurer du correct déploiement des différents dispositifs pensés pour garantir la continuité des activités critiques et assurer le retour à la normale dans les meilleurs délais, tout en s'assurant que les différentes actions liées à la communication de crise interne et externe sont correctement déployées.
 - *La fonction Risques Tiers TIC*, rattachée à la Direction des Risques et positionnée en 2ème ligne de défense pilote de manière indépendante l'identification, l'évaluation, la surveillance et le suivi des risques liés à l'externalisation des services TIC. Elle centralise l'ensemble des informations et données nécessaires au pilotage des Tiers Prestataires de services TIC et de leur conformité. Elle pilote également la complétion et revue du registre d'informations contractuelles.

Programme de tests réguliers

Ce programme a pour but d'améliorer la résilience numérique de la SGAM AGPM en assurant une conformité totale avec le règlement (UE) 2022/2554 (DORA) et d'autres réglementations clés du secteur de l'assurance telles que le RGPD. Il vise à garantir la capacité de l'entreprise à prévenir, détecter, répondre et se remettre des incidents TIC, tout en assurant la protection des données sensibles et la continuité des services critiques.

B.4.3 Processus ORSA

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'Administration ;
- De la Commission des Risques ;
- Du Comité des risques prudentiels groupe ;
- Des responsables des Fonctions Clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Prudentielle est mobilisée sur ce processus pour le calibrage des hypothèses techniques et financières.

Résultats de l'ORSA

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (stress tests), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement.

B.4.4 Risk management des investissements et principe de « personne prudente »

La stratégie d'investissement est conforme aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- Les actifs couvrant le MCR et le SCR sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille ;
- Les actifs couvrant les provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les lignes directrices de la politique financière du Groupe AGPM sont fixées par le Conseil d'administration et s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d' instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d' une optimisation des conditions d' intervention sur les marchés ;
- Interventions sur les marchés à terme ou conditionnels limitées à des opérations de couverture ;
- Interdiction de toute opération en devises.

B.5 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

B.5.1 Composition du dispositif de contrôle interne

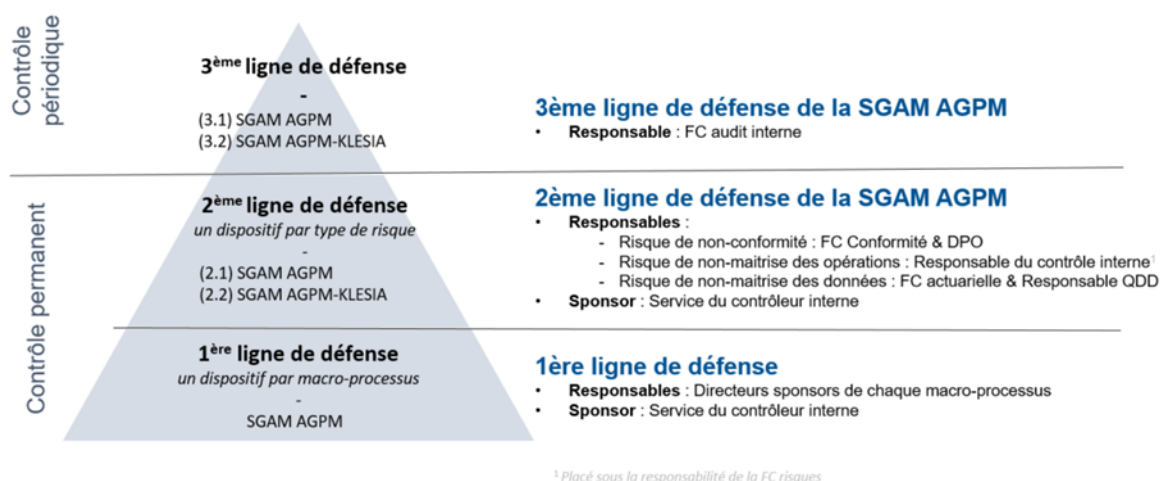
Conformément à cette définition, le dispositif du Groupe AGPM est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments du contrôle interne entre autres par :

- Une organisation des activités découlant de l'organisation générale et permettant de répondre aux objectifs fixés,
- Des politiques permettant de définir un cadre opérationnel en lien avec cette organisation et ces objectifs, ainsi que des notes de procédures destinées à les décliner en tâches opérationnelles,
- Des moyens humains, matériels et financiers pour mettre en œuvre ces procédures,
- Une cartographie des risques constituant un inventaire et une évaluation des risques et des moyens de maîtrise associés,
- Des contrôles formalisés, identifiés dans la cartographie des risques, et visant à renforcer la maîtrise des processus comportant des zones de vulnérabilités,
- Une procédure d'identification et de gestion des incidents majeurs.
- Un système d'information et de pilotage des activités, permettant aux directions de suivre leur activité et de définir des plans d'action à mettre en place pour améliorer continuellement ce dispositif, et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

B.5.2 Organisation du contrôle interne

Ce dispositif s'articule entre le contrôle permanent (contrôles réalisés par la 1ère et la 2ème ligne de défense) et le contrôle périodique (contrôles réalisés par la 3ème ligne de défense).



Dans ce cadre, ce service Contrôle interne pilote le dispositif de 1ère et de 2ème lignes. Il s'appuie sur :

- Les correspondants de maîtrise des risques identifiés au sein de chaque direction pour mettre en œuvre le dispositif de la 1ère ligne de défense. Les directeurs restent responsables des dispositifs rattachés à leur direction.
- Les fonctions clés de gestion de la conformité, de la gestion des risques et actuarielle, ainsi que sur le RSSI, le DPO, le DRH et le responsable QDD pour la mise en œuvre du dispositif de 2ème ligne.

La fonction audit interne est en charge de la mise en œuvre du dispositif de 3ème ligne

La Direction Générale suit la mise en œuvre et l'efficacité du dispositif dans sa globalité

De plus, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies des risques opérationnels, des résultats de contrôles, de l'exploitation à venir des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

Enfin, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Dispositif de gestion de crise

Concernant la gestion de crise, les entités AGPM mettent en place et maintiennent ce dispositif pour faire face à tout évènement imprévisible, soudain et nécessitant une réponse immédiate. Il comprend a minima les éléments suivants :

- **Une organisation** qui formalise la composition, les rôles et les responsabilités des membres de la cellule de crise qui est l'ultime instance décisionnaire pour les entités AGPM en cas de survenance d'un évènement imprévisible ;
- **Un processus** suivi par la cellule de crise afin de répondre au mieux en cas de survenance d'un évènement imprévisible. Ce processus est sous la responsabilité du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- **Des équipements, outillages et documentation** nécessaires aux membres de la cellule de crise ;
- **Des formations et entraînements** qui permettent aux membres de la cellule de crise d'appréhender au mieux leurs rôles dans le dispositif ou dans la cellule ;
- **Une mise à jour permanente** des éléments précédents, avec a minima une revue complète effectuée une fois par an.

De la même façon, le dispositif de continuité d'activité comprend :

- **Une étude des risques** exposant les entités de l'AGPM à des évènements aléatoires susceptibles de provoquer un arrêt des activités. Cette analyse est à la charge du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- **L'étude des impacts et des besoins**, réalisée au moins annuellement, détermine, pour toutes les activités opérationnelles et de support, les impacts en cas d'arrêt de cette activité en fonction du délai d'interruption, les ressources nécessaires pour le redémarrage de cette activité (locaux, personnels, équipements, systèmes d'information) et les dépendances, amont et aval, internes et externes, pour chaque activité ;
- **L'étude des scénarios d'indisponibilité et stratégies de reprise**, avec des scénarios tels que l'indisponibilité des locaux, l'indisponibilité du personnel, l'indisponibilité des systèmes d'information et l'indisponibilité des ressources critiques ;
- **Des solutions de continuité des activités** sont mises en œuvre et les procédures pour redémarrer l'activité sont documentées au travers des PCA ;
- **Des tests et des exercices** sont mis en place pour vérifier l'efficacité des solutions et plans élaborés ;
- **Une mise à jour permanente** des éléments précédents, avec a minima une revue complète effectuée une fois par an.

B.6 Fonction de vérification de la conformité

B.6.1 Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, l'AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité et de leur respect.

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, présidé par un dirigeant effectif, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (*Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne*).

La fonction Vérification de la Conformité de *AGPM Assurances* est exercée par le responsable du pôle conformité Floriane DOIN. Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'Administration, de gestion ou de contrôle (*AMSB*). A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en autres, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, l'AGPM dispose d'un processus de pilotage et de gestion du dispositif de Conformité.

B.6.2 Pilotage de la conformité : un processus transverse

Le processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction de l'Offre et de l'Expérience Client, Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction des Opérations d'assurance, Direction de la Distribution Individuelle, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par l'AGPM repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité.

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités de l'AGPM, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) - périmètre repris par le pôle Conformité depuis le 1er janvier 2025 ;
- Protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA - actifs en déshérence - Loi Eckert, réclamations) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directives LCB-FT) ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements
- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

B.6.3 **Politique de conformité**

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités de l'AGPM, et du Groupe AGPM-KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement. Elle définit notamment :

- Les règles de gouvernance ;
- Les activités et les thèmes couverts par la Fonction Clé Vérification de la Conformité ;
- L'organisation et les outils constituant le dispositif interne de vérification de la conformité ;
- Les acteurs du dispositif.

Elle a été approuvée par le Conseil d'administration en 2025, sans révision significative depuis 2024.

B.7 Fonction audit interne

B.7.1 Présentation de la Fonction Clé Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM est exercée par le Responsable de Service de l'audit interne Monsieur Clément KUNSTMANN. Elle est commune à toutes les entités AGPM et est indépendante des autres Fonctions clés.

Le dispositif d'audit, dont la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM est responsable, prévoit notamment :

- L'analyse de la couverture des processus et des risques consolidés au niveau de la SGAM AGPM.
- L'établissement d'un plan d'audit pluriannuel de la SGAM AGPM, basé sur l'analyse précitée, et présenté pour validation au Conseil d'Administration de la SGAM AGPM.
- Le suivi des recommandations au niveau de la SGAM AGPM.

Les missions d'audit du plan établi pour la SGAM AGPM sont réalisées par les équipes d'audit de la SGAM AGPM, sous la supervision de leur Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne, lequel reporte à la Direction Générale, et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit.

B.7.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

Les mesures suivantes actuellement en place, permettent de garantir l'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM :

- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe AGPM est directement rattaché à la Direction Effective, soit le niveau le plus haut de l'organisation. Ce rattachement lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit d'intérêt et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace de ses recommandations.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM n'assume aucune autre fonction opérationnelle.
- Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM dispose d'un accès direct et non restreint à la Direction Effective et au Comité d'Audit, émanation du conseil d'administration, de chaque entité de la SGAM AGPM. Il bénéficie d'un lien direct avec le Président du Comité d'Audit auprès de qui il réalise un reporting fonctionnel afin de garantir son indépendance.

L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit est confirmée au Conseil d'Administration via le Comité d'Audit au moins annuellement.

L'audit interne bénéficie de budgets et de ressources appropriés, alloués par la Direction, lui permettant de recourir à l'externalisation de certaines missions lorsque cela est nécessaire. Ces moyens garantissent la réalisation des missions externalisées dans des conditions conformes aux exigences de qualité, d'indépendance et de conformité aux normes professionnelles.

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

Les auditeurs internes devront garder un état d'esprit non biaisé qui leur permet d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient confiants en la qualité de leurs travaux menés sans compromis. L'objectivité nécessite que les auditeurs internes ne subordonnent pas leur jugement professionnel à celui d'autres personnes.

B.7.3 Les missions de la Fonction Clé Audit Interne

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne porte les responsabilités suivantes :

- Etablir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel ;
- Adopter une approche fondée par les risques lorsqu'il fixe ses priorités d'audit ;
- Communiquer le plan d'audit à la Direction Effective de la SGAM AGPM et au Comité d'Audit afin d'obtenir son approbation avant validation par le conseil d'administration ;
- Emettre des recommandations dans le cadre des missions d'audit du plan (ou celles ne figurant pas au plan et demandées par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration), les suivre et faire un état des lieux de l'avancement de leurs mises en œuvre au moins une fois par an au Comité d'Audit.

Mise en œuvre du plan d'audit 2025

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM élabore, chaque année, une proposition de plan d'audit triennal, qui détaille notamment l'ensemble des missions d'Audit Interne à conduire au cours de l'année calendaire suivante, sur le périmètre auditable.

Cette proposition de plan d'audit est construite sur la base d'une évaluation des risques portés par les différentes activités de la SGAM AGPM.

Le projet de plan d'audit ainsi établi et coordonné de façon centralisée est présenté, pour la partie concernant la SGAM AGPM à la Direction générale/effective.

Le Responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne de la SGAM AGPM peut également intégrer des missions en cours d'année sur proposition de la Direction Effective ou du Conseil

d'Administration/du Comité d'Audit. Ces missions peuvent également être proposées à la suite de l'identification d'une évolution potentielle ou avérée du profil de risques de l'entité.

B.8 Fonction actuarielle

B.8.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques du Groupe AGPM. La fonction-clé actuariat du Groupe AGPM est assurée par Lyse TCHAMBE.

La Fonction Actuarielle du Groupe AGPM a pour principales missions conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité 2 :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier à la modélisation des risques sous-tendant les calculs de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble des conclusions de ses travaux et des avis dans un rapport annuel de la fonction actuarielle pour présentation en commission des risques et au conseil d'administration.

B.8.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

Chez le Groupe AGPM, il existe une unique Fonction Actuarielle qui opère à la fois pour le compte d'*AGPM Assurances* et à la fois celui d'AGPM Vie.

Elle est rattachée hiérarchiquement et fonctionnellement à un même Directeur Général Délégué du Groupe AGPM-KLESIA, Directeur Général d'*AGPM Assurances* et Directeur Général Délégué d'AGPM Vie. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire vis-à-vis des équipes techniques ainsi qu'un accès direct à la Direction.

Par ailleurs, la Fonction Actuarielle chez AGPM n'est engagée dans aucun processus de production, ce qui permet d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

B.8.3 Mise en œuvre de la Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle porte un second regard sur l'ensemble des processus relatifs à la modélisation en lien avec la politique de provisionnement, la politique de souscription, la politique de réassurance et le système de gestion des risques. Ce second regard formalisé dans des avis actuariels émis tout au long de l'activité. Ainsi, la fonction actuarielle intervient au sein des comités clés du système de gestion des risques du Groupe. Aussi, la fonction

actuarielle du Groupe AGPM soumet son rapport au moins une fois par an à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration. Ainsi, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM communique au premier semestre les travaux dits intermédiaires de revue des provisions techniques et l'avis sur la réassurance. Puis, le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel Groupe SGAM, ainsi que leurs résultats. Ce rapport indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

Par ailleurs, en cas de situation nécessitant une alerte, la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM-KLESIA prend contact avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle de la SGAM AGPM-KLESIA.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du Groupe ainsi que du Comité des comptes et de l'information financière.

L'analyse de la qualité des données, La revue de l'adéquation des hypothèses, méthodologies utilisées pour le calcul des provisions techniques font l'objet d'un second regard annuel de la part de la Fonction Actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la réassurance.

Contribution au système de gestion des risques

La Fonction Actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par la Fonction Actuarielle contribue à l'amélioration continue des différents volets qu'elle couvre. Ce suivi est fonction du nombre de recommandations ouvertes et notamment celles émises avec une priorité élevée, qui ont vocation à être clôturée dans l'année suivant leur émission.

B.9 Sous-traitance

AGPM Assurances veille à conserver la maîtrise des risques, contrôle l'activité des sous-traitants, et a montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

B.9.1 **Politique de sous-traitance**

La politique de sous-traitance a été actualisée et approuvée par le Conseil d'administration en octobre 2025. Elle décrit le cadre de gouvernance et les obligations liées à la mise en place de l'activité de sous-traitance ainsi qu'au suivi de celle-ci.

Elle détaille également l'approche d'identification des sous-traitants importants ou critiques ("STIC") ainsi que le suivi et la gouvernance spécifiques qui leur sont associés

Elle comporte en outre son mode d'approbation, de révision, de contrôle, de publication, de diffusion et de consultation.

B.9.2 **Dispositif de gestion de la sous-traitance**

Le sous-traitant doit être en mesure de fournir une prestation conforme aux niveaux d'exigence des entités AGPM et apte à préserver leurs intérêts ainsi que ceux de leurs clients tout en n'accroissant pas de manière indue le risque opérationnel.

Dans cette optique de maîtrise de l'activité, *AGPM* a déployé un dispositif de gestion de la sous-traitance.

B.9.3 Liste des sous-traitances importantes ou critiques

Au 31 décembre 2025, **AGPM Assurances** compte ainsi 5 sous-traitances importantes et critiques :

Mutua Gestion du groupe Tessi - Owlance	<p>Gestion des prestations du portefeuille AGPM Santé (l'ensemble des prestations Santé du Groupe hors le produit référencé FORTEGO) y compris le tiers payant du Client :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi des courriers sortants aux titulaires d'un contrat Santé (Objectif Santé) souscrit auprès d'AGPM Assurances - La demande de pièces complémentaires - La réception des demandes de prestations - La réponse aux demandes de devis - Liquidation des prestations santé - Le recouvrement des indus de prestations - Gestion des réclamations - Archivage physique et électronique des pièces
Inter Mutuelle Assistance Assurances	Gestion des sinistres de la branche assistance et des branches connexes pour le compte de ses membres : Assistance aux personnes, Assistance mission et Assistance à domicile, Assistance aux véhicules, Assistance Résident hors métropole.
Inter Mutuelle Habitat	AGPM Assurances a fait appel à IMH, groupement d'intérêts économiques dédié aux services à l'habitat, pour externaliser ses prestations d'assistance et d'indemnisation immobilières des contrats d'assurance habitation,
salesforce.com emea limited (STIC)	<p>Gestion de la relation client, pilotage de l'activité commerciale.</p> <p>La mise à disposition de l'ensemble des données clients en fait une externalisation importante ou critique.</p>
S3NS - Sous-traitant Cloud (STIC)	Prestation d'hébergement de certains services informatiques de l'AGPM

C PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la SAM *AGPM Assurances* comprend des **risques portant sur des contrats de type non-vie** (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, frais médicaux), et des **risques financiers**. Les risques couverts sont des risques de particuliers, donc des risques de fréquence, sous réserve des cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances

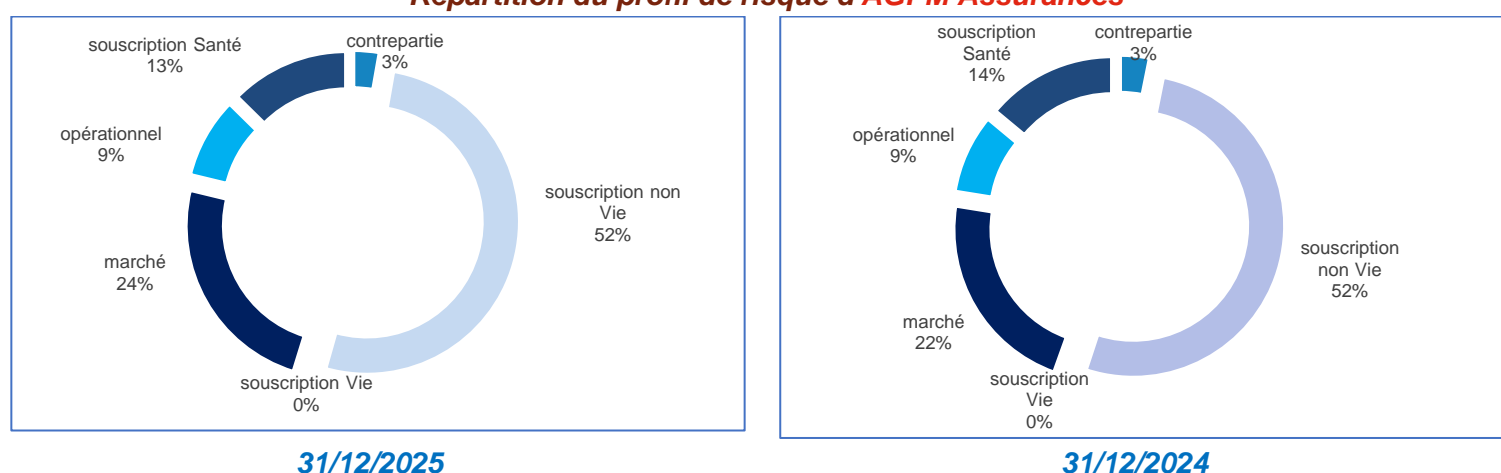


Tableau 11. Répartition du profil de risque d'AGPM Assurances

en milliers d'euros	2025	2024	2023
Risque de souscription Vie	497	510	523
Risque de souscription non-vie	64 803	61 904	54 705
Risque souscription santé	15 851	16 645	18 625
Risque de marché	30 122	26 294	28 304
Risque de contrepartie	3 467	3 766	2 557
Diversification	-31 664	- 30 547	- 31 243
SCR de base	83 076	78 572	73 472
Risque opérationnel	7 813	7 313	6 820
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	-	-
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	-	-
SCR AGPM Assurances	90 889	85 886	80 292
MCR AGPM Assurances	34 123	33 291	29 506

Tableau 12. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Assurances

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

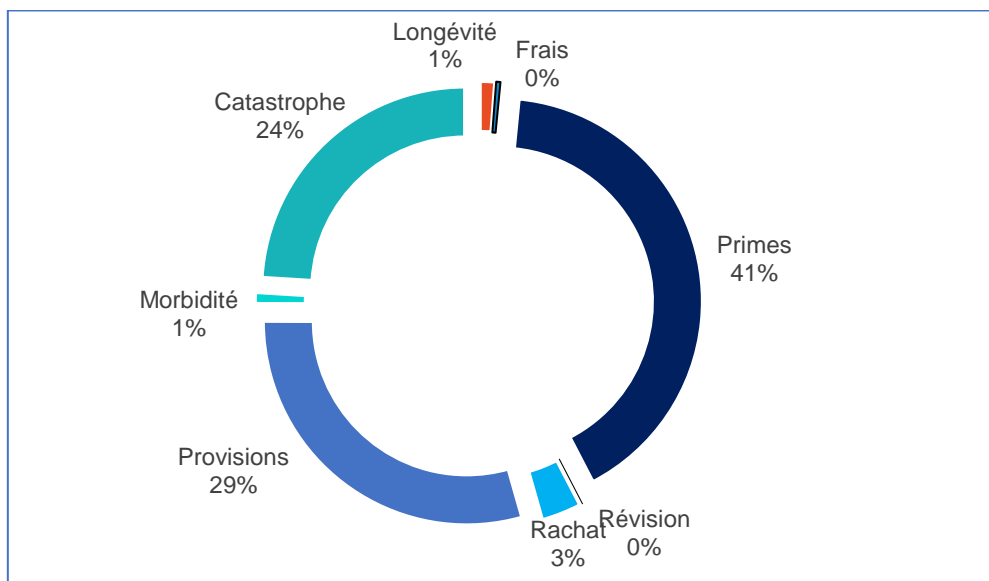
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie, le risque de souscription en non-vie et le risque de souscription en Santé¹, risques auxquels sont soumises les entreprises d'assurance de l'AGPM. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des risques de souscription auxquels est exposée *AGPM Assurances* sont les suivants :

- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de catastrophe** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'évènements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de longévité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une diminution des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** (ou cessation) qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation
- Un **risque de révision** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une révision à la hausse des montants versés pour les rentes des assurés.

¹ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Assurances au 31/12/2025

Le risque de souscription représente 71% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques.

C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, *AGPM Assurances* n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'AGPM Vie et d'*AGPM Assurances* distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ».

AGPM Assurances n'a pas de concentration de risques importantes anticipée sur l'horizon de son plan stratégique.

C.1.3 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, *AGPM Assurances* peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques de risques et la révision annuelle des provisions techniques et de la politique de souscription effectuée de manière indépendante par la fonction actuarielle.

C.1.4 **Sensibilités au risque de souscription**

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), *AGPM Assurances* effectue des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.2 Risque de marché

La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

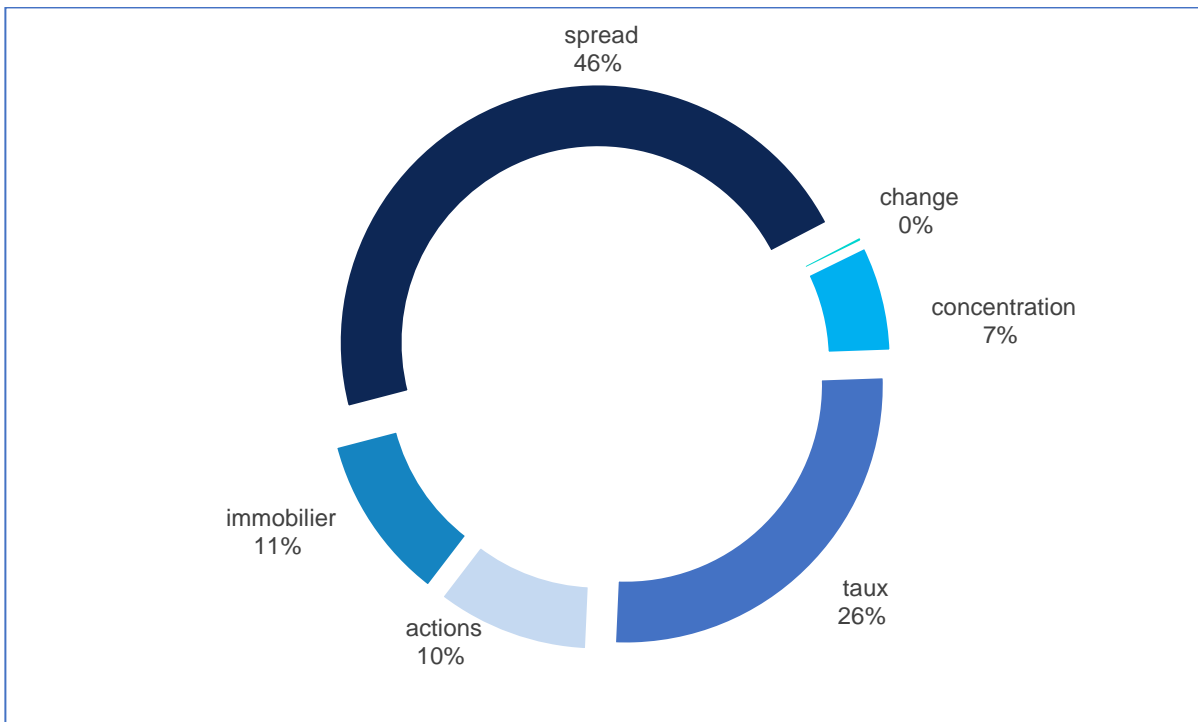
La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente » (Voir Section **B3 « Système de Gouvernance »**) A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

Pour *AGPM Assurances*, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée *AGPM Assurances* sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère.
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparations auto et habitations notamment.



Répartition du risque de marché d'AGPM Assurances au 31/12/2025

Le risque de marché représente 26% du Capital de Solvabilité Requis de Base (*BSCR*) de l'entité, avant diversification. Après cette diversification, le risque de marché représente 24% du SCR de l'entité.

C.2.2 **Concentration de risque**

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.3 **Atténuation du risque de marché**

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, *AGPM Assurances* peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;

- Une politique et un comité des investissements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé 4 fois par an et est présenté en Comité des Risques.

C.2.4 **Liste complète des actifs**

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour **AGPM Assurances**, ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Assurances** utilise la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2.

Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Concentration de risque

La concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, *AGPM Assurances* peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité d'investissement qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Des limites d'exposition maximale par classe de risque
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

AGPM Assurances bénéficie d'une situation de *cash-flow* légèrement positif, ce qui, pour des risques de fréquence (*et la plupart à déroulement court*) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer le paiement de sinistres lourds ou une vague de rachats.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Pour *AGPM Assurances*, le risque de liquidité résulte de :

- L'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*) ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante :

- Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides,
- Pour les Dommages catastrophiques, les traités de réassurance prévoient la possibilité d'appels au comptant auprès des réassureurs. La société a d'ailleurs procédé à un tel appel en 2021, appel auquel les réassureurs ont répondu dans les délais prévus.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* »,
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque,
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène.

Au 31/12/2025, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 983k€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 **Exposition au risque opérationnel (hors risques TIC)**

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise *AGPM Assurances*, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyberattaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*)

C.5.2 **Atténuation du risque opérationnel (hors TIC)**

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction de l'organisation et des systèmes d'information (DSI), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe AGPM se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avais de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM

et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.5.3 **Risques opérationnels TIC**

Identification :

Le cadre de gestion du risque lié aux TIC de la SGAM AGPM comprend une stratégie de résilience opérationnelle numérique qui définit les modalités de mise en œuvre du cadre. À cette fin, la stratégie de résilience opérationnelle numérique précise les méthodes pour parer au risque lié aux TIC et atteindre des objectifs spécifiques en matière de TIC.

Cette stratégie s'appuie sur 3 piliers :

1 Gestion des risques TIC incluant les risques liés aux fournisseurs de service TIC

Ces risques correspondent à l'ensemble des risques liés aux technologies de l'information. Ils incluent les risques associés aux infrastructures, matériels, logiciels, et réseaux et comprennent les risques opérationnels, techniques, et de gestion associée aux systèmes IT.

Il s'agit principalement des risques de :

- Pannes ou défaillances des systèmes et équipements ;
- Obsolescence technologique ou insuffisance de mise à jour des logiciels ;
- Mauvaise gestion des projets IT ou intégration défectueuse de solutions informatiques ;
- Dépendance excessive à des fournisseurs tiers pour les solutions technologiques ;
- Augmentation des coûts des infrastructures techniques, rareté et donc manque de matériels.

2 Gestion de la sécurité des systèmes d'information

Ces risques concernent la protection des informations et des systèmes contre les cybermenaces et les failles de sécurité. Ils visent à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données avec pour enjeu central : prévenir les attaques, les fuites de données, et les accès non autorisés.

Il s'agit principalement des risques de :

- Cyberattaques (malwares, ransomwares, phishing) ;
- Vulnérabilités et failles dans les systèmes et logiciels ;
- Fuite ou divulgation non autorisée de données;
- Accès non autorisé aux informations ou aux systèmes;

- Cyberattaques visant un fournisseur tiers pour les solutions technologiques.

3 Gestion de la continuité d'activité

Il s'agit de risques correspondant à l'incapacité de l'établissement à maintenir ou à rétablir, dans des délais acceptables, ses fonctions critiques ou importantes à la suite d'un incident majeur en raison de dispositifs de continuité insuffisants, inadaptés, ou non maîtrisés, y compris en cas de défaillance des prestataires tiers.

Il s'agit principalement de risques de :

- Une défaillance dans l'organisation de la gestion de la continuité d'activité, et dans l'identification des scénarios d'indisponibilité
- Le non alignement entre la continuité informatique avec les besoins métiers

Ces 3 piliers sont intégrés à la stratégie globale de la SGAM AGPM, et afin d'en assurer l'efficacité des mesures mises en œuvre, ces 3 piliers font l'objet de revues périodiques.

Evaluation :

L'évaluation des risques de sécurité de l'information de la SGAM AGPM a notamment permis d'identifier les risques principaux suivants :

Risque de discontinuité d'activités importantes (ou critiques) pouvant notamment être entraîné par :

- Un sinistre impactant tout ou partie d'un ou plusieurs sites d'AGPM,
- Une défaillance ou un dysfonctionnement d'une ressource composant le système d'information.
- Une difficulté à réduire ou contenir un périmètre compromis
- Une défaillance dans l'organisation de la gestion de la continuité d'activité, et dans l'identification des scénarios d'indisponibilité
- Le non alignement entre la continuité informatique avec les besoins métiers

Risque de vol ou de divulgation de données sensibles :

Vol ou divulgation de données à caractère personnel et/ou confidentielles concernant les clients (données personnelles, médicales, financières, commerciales, données à caractère personnelle de militaires, données des personnes sensibles, etc.) ou les partenaires pouvant résulter d'un acte de malveillance, négligence, externe ou interne ou par le simple biais d'un ordinateur ou d'un smartphone.

Cela peut être une conséquence d'un scénario cyber, liés à l'insuffisance dans la protection des accès, des comptes à privilège ou une gestion des cycles de vie des comptes perfectibles.

Risque de non-conformité :

Une non-conformité aux réglementations mis en œuvre à l'échelle nationale, peut exposer la SGAM AGPM à des amendes considérables qui sont en mesure de mettre en péril son activité.

Risque d'atteinte à l'image de la SGAM AGPM ou de l'une de ses entités :

Les attaques de déstabilisation sont aujourd'hui fréquentes et généralement peu sophistiquées, faisant appel à des outils et des services disponibles en ligne. Les informations postées sur les réseaux sociaux, dévoilées inopinément ou intentionnellement, génèrent des réclamations de plus en plus nombreuses. De l'exfiltration de données personnelles à l'exploitation de vulnérabilité, les attaques peuvent porter

atteinte à l'image du Groupe en remplaçant, par exemple, le contenu du site institutionnel par des revendications politiques, religieuses, etc.

Ces risques proviennent des défaillances suivantes :

- **Attaque cyber ayant un impact direct sur les données** et/ou empêchant une restauration de ces données ayant pour conséquence une longue indisponibilité du SI (chiffrement ransomware, destruction, exfiltration données personnelles et militaires, destruction sauvegardes)
- **Préparation de la continuité d'activité insuffisante** en cas d'attaque cyber, les différents scénarios ne sont pas suffisamment analysés, inadéquation des réponses aux besoins métiers et non préparation des métiers
- **L'organisation pour répondre aux attaques est insuffisante**. La cellule de crise est opérationnelle et testée régulièrement, au niveau opérationnel les actions d'anticipation, de préparation et d'entraînement ne sont pas suffisamment avancées
- **La défense en profondeur insuffisante** pour interdire ou limiter la propagation d'une attaque ou d'un incident cyber dès que le premier niveau de défense est contourné (FW périmétrique, EDR). Notamment segmentation interne, détection des vulnérabilités
- **La gestion des accès logiques est insuffisante hors comptes collaborateurs**, cela associé à une insuffisance des moyens d'authentification notamment pour les accès avec privilèges ou à distance pouvant être autant de sources d'intrusion dans le SI
- **Existence de vulnérabilités** en raison d'un politique de mise à jour des postes de travail et serveur insuffisante
- **Prise en compte des évolutions règlementaires avec retard** ce qui expose l'entreprise à des sanctions
- **Défaut d'outils, d'organisation et de processus autour des solutions de détection** tel que le SIEM (non exhaustif sur toutes les sources) et le SOC (aujourd'hui externalisé mais seulement sur la partie EDR).

Lors de ces évaluations, la SGAM AGPM a apporté une attention particulière aux exigences techniques liées aux Technologies de l'Information et à la sécurité des SI présentes dans la cartographie des risques opérationnels pour y, pour garantir :

La Disponibilité (D) des informations :

Les SI doivent remplir leurs fonctions en toutes circonstances et dans des conditions prédéfinies d'horaires, de délais et de performance. Un délai maximal d'interruption admissible est à ce sujet, défini pour les activités critiques réalisées par AGPM. Des mesures doivent être principalement mises en place afin d'assurer une communication efficace et un traitement rapide des demandes des clients, pour garantir le versement des prestations appropriées, et pour optimiser le recouvrement et l'encaissement des cotisations en temps opportun. L'emploi des nouveaux canaux de communication (internet, relation client téléphonique) renforce cette exigence ;

L'intégrité (I) des informations : les SI doivent garantir le fait que les informations opérationnelles, administratives, comptables et financières (relatives aux clients, partenaires, collaborateurs, prestataires et prospects) sont identiques et inaltérables dans le temps et

garantir leur exhaustivité, leur validité et leur cohérence. Les systèmes d'informations doivent fournir les services permettant d'assurer l'exactitude des activités de la SGAM AGPM ;

La Confidentialité (C) des informations, y compris la protection de l'anonymat des acteurs tels que les clients, partenaires, collaborateurs, prestataires et prospects, doit être assurée conformément aux exigences légales et réglementaires. Cela inclut le respect du secret professionnel et médical, du secret des affaires, du secret fiscal et de la confidentialité des données personnelles. Les SI doivent restreindre l'accès à toutes informations sensibles, critiques et stratégiques, en ne permettant l'accès qu'aux personnes spécifiquement autorisées à les consulter.

L'imputabilité (P) (les moyens raisonnables de preuve afin d'assurer son opposabilité juridique) : les SI doivent pouvoir fournir la preuve d'un événement ou de l'existence d'une information sans contestation raisonnable et permettre la vérification du bon déroulement des traitements à travers quatre mécanismes complémentaires :

- L'audit : les SI doivent être auditables au niveau du paramétrage des composants techniques, de leurs organisations et des processus qu'ils génèrent,
- La trace : les SI doivent générer des traces (conservation et restitution) permettant de suivre le cheminement des informations au sein des processus et de mener des analyses approfondies a posteriori, pour l'investigation en cas de dysfonctionnements et d'incidents,
- La non-répudiation : quand cela s'avère nécessaire, l'émetteur et le destinataire d'une information ne doivent pas pouvoir ni nier l'avoir émise ou reçue, ni contester son contenu.

La Perte de Données Admissible : La PDMA (Perte de données maximale admissible) mesure le temps maximum acceptable durant lequel les données sont perdues car elles ne peuvent pas être reconstituées ; il est nécessaire de recourir aux dernières données sauvegardées.

Ces mécanismes permettent notamment de garantir que la SGAM AGPM dispose des moyens nécessaires pour répondre aux demandes d'investigations des autorités publiques compétentes en matière d'actions frauduleuses ou d'acte de malveillance constatés sur ses SI.

Ces exigences sont également augmentées d'exigences de la réglementation DORA tels que l'évaluation de la dépendance aux Tiers fournisseurs de TIC par exemple.

Cette évaluation est revue de manière périodique, et de manière renforcée pour les risques majeurs recensés.

Le seuil de tolérance au risque TIC récence est défini par catégorie d'incident, se basant sur les besoins de sécurité définis.

Le plan d'audit interne annuel couvre les contrôles de SSI. Les constats d'audits font l'objet d'un suivi, et sont intégrées au plan d'action global de mise en conformité au règlement DORA.

Mesures d'atténuation :

Centrée sur les actifs de TIC, la stratégie de résilience opérationnelle numérique définie au sein de la SGAM AGPM délivre les lignes directrices qui permettent de veiller à ce que tous les actifs de TIC soient correctement protégés contre les risques, incluant les dommages ainsi que les accès et utilisations non autorisés. Cette approche, proactive et itérative au gré des évolutions technologiques et contextuelles, vise à minimiser les vulnérabilités et à renforcer la sécurité des systèmes, des données et des infrastructures numériques.

Son objectif est de protéger les employés, les clients, et la réputation de l'entreprise en assurant la disponibilité des services critiques à des niveaux acceptables, et ce même en cas de perturbations. Cela implique la mise en place de mécanismes robustes de gestion des incidents et de reprise après sinistre, garantissant ainsi que les opérations clés puissent continuer à fonctionner de manière fluide, minimisant ainsi les impacts sur l'activité. Ces mesures permettent de maintenir la confiance des clients et assurer la pérennité des activités du Groupe.

En matière de détection des incidents, les mesures suivantes sont en place :

- *Surveillance en temps réel des systèmes* : L'intégration d'outils avancés de surveillance des systèmes permet une détection continue et automatisée des anomalies dans les infrastructures critiques. Ces outils sont capables de repérer des comportements suspects, des tentatives d'accès non autorisées ou des baisses de performances qui pourraient indiquer un incident imminent.
- *Détection d'intrusions et de menaces (IDS/IPS)* : Les systèmes de détection et de prévention d'intrusions (IDS/IPS) analysent les flux de données en temps réel afin d'identifier des signatures connues de cyberattaques et de répondre instantanément aux tentatives d'intrusion. Ils sont configurés pour réagir automatiquement en bloquant les menaces avant qu'elles ne causent des dommages significatifs.
- *Systèmes de gestion des événements de sécurité (SIEM)* : Les solutions SIEM centralisent les données des journaux d'activité de l'ensemble des systèmes TIC et les analysent pour identifier des modèles d'incidents potentiels. Ces systèmes permettent de détecter rapidement des schémas de comportement anormaux qui pourraient signaler un incident malveillant ou accidentel.
- *Tests et audits réguliers* : Des tests de sécurité sont conduits régulièrement, tels que des audits de vulnérabilités et des tests de pénétration, pour évaluer la robustesse des infrastructures et identifier les failles avant qu'elles ne soient exploitées par des acteurs malveillants.

Prévention :

En matière de prévention des incidents de sécurité, les mesures suivantes sont définies :

- *Politiques de sécurité renforcées* : L'application de politiques, notamment en matière de gestion des accès, de contrôle des privilèges et de segmentation des réseaux, permet de prévenir de manière proactive les incidents liés aux erreurs humaines et aux accès non autorisés.
- *Allocation de moyens humains* : en 2025, la SGAM AGPM a déployé 3 ETP pour implémenter les exigences réglementaires relatives à l'organisation de la résilience numérique (règlement DORA). Les processus sont en déploiement afin de garantir une bonne robustesse de l'organisation.

- *Solutions anti-malware et pare-feux avancés* : Des solutions anti-malware performantes et des pare-feux de nouvelle génération sont déployés pour bloquer les menaces connues et inconnues avant qu'elles n'atteignent nos systèmes critiques.
- *Redondances et sauvegardes automatisées* : La mise en place de systèmes de redondance et de sauvegardes régulières garantit que nos données et services peuvent être restaurés rapidement en cas de défaillance ou d'incident. Des tests réguliers de restauration de ces sauvegardes font partie intégrante du processus de prévention.
- *Formation et sensibilisation des employés* : La prévention des incidents passe également par la sensibilisation de tous les collaborateurs. Des programmes de formation continue sont déployés pour sensibiliser les employés sur les bonnes pratiques en matière de sécurité, d'hameçonnage et les risques liés à la manipulation des données.

Les dirigeants sont aussi régulièrement sensibilisés.

Pour limiter les risques liés aux prestataires TIC, la SGAM AGPM s'est fixée des objectifs visant à garantir la continuité, la sécurité et la résilience des services numériques externalisés. Pour atteindre ses objectifs, les mesures suivantes sont en place :

- *Appliquer des politiques et organiser la gouvernance des tiers* : application d'un référentiel commun à la gestion du TIC Tiers, et organisation d'une comitologie pluridisciplinaire interne autour du risque Tiers.
- *Maintenir une surveillance active des prestataires* : Evaluation des performances et la conformité des prestataires par rapport aux exigences contractuelles et réglementaires, en particulier en matière de cybersécurité.
- *Maintenir un contrôle total sur la gestion des risques TIC* : Garantir que l'organisation reste capable de réagir rapidement à toute défaillance ou dysfonctionnement, même en cas d'externalisation, pour maintenir la maîtrise des risques TIC.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de durabilité

La Direction des Risques d'AGPM travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.6.2 Risques stratégiques ou de concurrence

Le Groupe AGPM fait face à une diversification et une intensification de la concurrence pour la vente de produits d'assurance (à l'intérieur et en dehors du référencement) mettant en risque la capacité du Groupe à retenir ses clients et à développer de nouvelles affaires, à titre d'exemples :

- Dynamique d'UNEO (union avec GMF et GMP) auprès des clients Défense dans le cadre du référencement ;
- Positionnement d'Interiale auprès des agents du service public (et rapprochement avec AG2R-La Mondiale) ;
- Apparition d'acteurs 100% Digital ;
- Développement d'un réseau de mandataires AXA (signature d'un accord avec la Gendarmerie Nationale) ;
- Montée en puissance progressive d'Harmonie.

Pour conserver voire améliorer sa position sur le marché de la Défense/Sécurité, le Groupe AGPM dispose :

- D'une force de vente déployée dans la France entière ;
- D'une veille concurrentielle ;
- L'ambition de développer un espace web dédié à la souscription digitale et spécifique aux besoins opérationnels des militaires ;
- La mise en œuvre d'une stratégie pour améliorer la rétention des clients sur le périmètre Défense ;
- La mise en œuvre d'une stratégie pour accroître ses parts de marché auprès de la clientèle « Sécurité ».

C.6.3 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition reportés : -2 015 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- Placements financiers : -31 278 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- Provisions techniques cédées : -24 810K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS.

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

en milliers d'euros	2 025		2 024	
	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés	1 435	-	2 962	-
Frais d'acquisition reportés	-	2 015	-	2 263
Placements	350 223	381 501	296 918	323 759
Provisions techniques cédées	65 966	90 776	53 360	71 005
Autres actifs	40 157	31 160	122 236	113 520
Total	457 781	505 451	475 476	510 548

Tableau 13. Valorisations de l'actif

D.1.1 Classement au bilan des actifs

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « [Section D.2. Provisions techniques](#) »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 2 015 k€ en normes comptables françaises.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Pour *AGPM Assurances*, il n'y a plus d'actifs incorporels en 2025.

Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par *AGPM Assurances* ou *AGPM Vie* à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Les **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 13 579 K€ en normes S2.

Placements

Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2025 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses).

Le montant s'élève à 283 k€ en normes S2 et 152 k€ en normes comptables.

Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée. Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction comptable au 31 décembre 2025.

Le montant s'élève à 7 882k€ en normes S2 et 8 524 k€ en normes comptables.

Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrir tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

AGPM Assurances ne dispose plus depuis 2023 de ce type d'actifs.

Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2025.

AGPM Assurances ne détient pas d'actions non cotées.

Obligations (Souveraines, entreprises et obligations structurés)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire

(comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 qu4 de titres relevant de l'article R.332-19.

Le montant s'élève à 278 905 k€ en normes S2 309 466 k€ en normes comptables.

Intérêts Courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ». Leur montant est de 3 009k€.

Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes. Le montant est de – 3 998 k€.

Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne *–mark-to-model–* dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2025.

Le montant s'élève à 63 151 k€ en normes S2 et 63 357 k€ en normes comptables.

Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (*caution de façon à pouvoir exercer à Monaco*) valorisé au bilan au 31/12.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

AGPM Assurances n'est pas concernée par ce type de placements.

Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité II** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un

paiement d'impôt. L'évaluation des Impôts Différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple).

Pour *AGPM Assurances*, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 ne donne pas lieu à la constitution d'un passif net d'ID. Contrairement aux exercices précédents, *AGPM Assurances* ne dispose pas d'une capacité d'absorption supplémentaire des pertes par les ID.

AGPM Assurances	
en milliers d'euros	
	2025
Total Impôts différés actifs	1 433
Total Impôts différés passifs	-
Passif net d'impôt différé	1 433

Tableau 14. Impôts différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).

Tous les IDP (voir **Section D.3. Impôts différés Passif**) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

Prêts et prêts hypothécaires

AGPM Assurances ne détient cette catégorie d'actifs.

Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En **normes françaises**, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2025. Leur montant est de 3 086 k€ en normes comptables et 3 167 k€ en normes Solvabilité 2.

Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c).

Leur montant est de 23 410 k€ Solvabilité 2 et 56 493 k€ en normes comptables.

Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.

Leur montant est 65 966 k€ sous solvabilité 2 et 90 776 k€ en normes comptables.

D.1.2 Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

D.2 Valorisation des provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les tableaux ci-dessous reprennent le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (*au passif du bilan*) que des provisions cédées aux réassureurs (*à l'actif du bilan*).

<i>en milliers d'euros</i>	2 025		2 024	
Provisions	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques, brutes de réassurance	286 066	350 141	261 248	308 331
Provisions techniques cédées	65 966	90 776	53 360	71 005

Tableau 15. Montant global des provisions techniques

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues. Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité II ».

En milliers d'euros	2025		2024	
Risque / Garantie	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	9 824	115	10 109	119
Rentes issues des contrats non-vie	9 824	115	10 109	119
Total Santé SLT	2 447	306	3 039	349
Dépendance	2 447	306	3 039	349
Total Santé non-SLT	19 507	2 358	20 114	2 804
Frais de soin	1 328	202	3 452	760
Perte de revenus	18 179	2 155	16 661	2 044
Total non-Vie	239 097	12 411	213 216	11 498
RC automobile	116 818	3 953	106 026	4 136
Automobile (autre)	21 493	1 586	17 960	1 464
Assurances Maritimes, aériennes et transports	286	141	419	147
Incendie et autres dommages aux biens	64 575	4 454	63 612	4 182
RC Générale	32 269	1 536	18 649	1 048
Protection Juridique	4 524	181	4 554	180
Assistance	- 868	561	1 997	341
Total	270 875	15 190	246 478	14 770
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	286 066		261 248	

En milliers d'euros	Provisions techniques cédées	
	2025	2024
Risque / Garantie		
Total Vie	623	754
Rentes issues des contrats non-vie	623	754
Total Santé SLT	1 098	1 426
Dépendance	1 098	1 426
Total Santé non-SLT	0	0
Frais de soin	-	-
Perte de revenus	-	-
Total non-Vie	64 246	51 180
RC automobile	37 365	25 706
Automobile (autre)	-	-
Assurances Maritimes, aériennes et transports	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	24 127	21 788
RC Générale	1 568	2 225
Protection Juridique	- 24	-81
Assistance	1 211	1 542
Total	65 966	53 360

D.2.3 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du Best Estimate et de la Risk Margin

Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

Meilleure estimation (BE) des provisions de sinistres

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité.

Le tableau suivant résume les modalités de calcul des provisions de sinistres :

SCR	Risque	Lob	Risque	Méthodes / Hypothèses retenues
Souscription Vie	Risque Longévité	34 - Rentes découlant de contrats non-vie et liées aux engagements autres que les engagements santé.	Rentes RC	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : •Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).
	Risque dépenses (frais)			
	Risque Révision			
Souscription Santé	SCR Santé SLT	29 - Assurance Santé (engagement Vie) 33 - Rentes découlant de contrats non-vie et liées aux engagements Santé	Autonomie	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : •Application de la méthode de Chain Ladder (triangle charge / règlements) pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; •Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).
	SCR Santé Non-SLT	1 - Assurance Frais Médicaux 2 - Assurance Protection du revenu 13 - Réassurance proportionnelle en non-vie - Santé	Santé, pertes de revenu et complétude santé	
	Santé CAT	1 - Assurance Frais Médicaux 2 - Assurance Protection du revenu	Santé, pertes de revenu	
Souscription Non-Vie	Risque Primes et Réserve Risque cessation-rachat Risque CAT *	4 - Assurance de Responsabilité Civile Automobile * 5 - Autres assurance des véhicules à moteur 6 - Assurance maritime, aérienne et transport * 7 - Assurance Incendie et autres dommages aux biens * 8 - Assurance de responsabilité civile générale * 10 - Assurance de protection juridique 11 - Assurance assistance	RC / Auto / Navigation / Dommage aux biens / PJ / Assistance	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : •Application de la méthode de Chain Ladder (triangle charge / règlements) pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ;

Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec la réglementation comptable française*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Le calcul du Best Estimate de primes est effectué pour chaque ligne d'activité ou « Line of Business ».

Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres. Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque EIOPA.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- **Pour le bilan social**, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- **Pour le bilan économique Solvabilité 2**, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

Evaluation de la marge de risque

La marge de risque (*RM*) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour **AGPM Assurances**, la simplification utilisée repose sur la projection des SCR futurs par proportionnalité des best estimates futurs.

La marge de risque est calculée sur la base d'une segmentation homogène au niveau de laquelle les durations et capitaux requis sont calculés. Puis, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

D.2.4 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

Passifs	Normes Françaises 2025	Normes S2 2025	Ecart de valorisation
Passifs subordonnés	40 972 400	40 972 400	0
Provisions pour risques et charges	3 453 765		-3 453 765
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	12 741 486	12 741 486	0
Autres dettes	24 736 202	28 200 092	3 463 890
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	9 501 975		-9 501 975
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 416 565		-2 416 565
Emprunts obligataires	0		0
Dettes envers des établissements de crédits	0		0
Autres dettes	12 817 662	28 200 092	15 382 40
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>	0		0
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus</i>	0		0
<i>Personnel</i>	0		0
<i>Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques</i>	1 125 078		-1 125 078
<i>Créanciers divers</i>	11 692 584		-11 692 584
Compte de régularisation passif	4 696 807	0	-4 696 807
Commissions de réassurance reportées	154		-154
Autres comptes de régularisation	4 696 652		-4 696 652
Passifs d'impôts différés		0	0
Différence de conversion	0		0
Total autres passifs	86 600 660	81 913 978	-4 686 682

Tableau 16. Autres passifs : Passage de Nomes Françaises au S2 au 31 décembre 2025

Passifs	Normes S2 2025	Normes S2 2024	Variation N-N- 1
Passifs subordonnés	40 972 400	0	40 972 400
Provisions pour risques et charges			0
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	12 741 486	10 481 874	2 259 613
Autres dettes	28 200 092	96 052 950	-66 880 458
Dettes nées d'opérations d'assurance directe			0
Dettes nées d'opérations de réassurance			0
Emprunts obligataires			0
Dettes envers des établissements de crédits			0
Autres dettes	28 200 092	96 052 950	-67 852 858
<i>Titres de créance négociable émis par l'entreprise</i>			0
<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus</i>			0
<i>Personnel</i>			0
<i>Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques</i>			0
<i>Créanciers divers</i>			0
Compte de régularisation passif	0	0	0
Commissions de réassurance reportées			0
Autres comptes de régularisation			0
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Différence de conversion			0
Total autres passifs	81 913 978	106 534 824	-24 620 846

Tableau 17. Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2025 et 2024

D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

en k€	au 31.12.2025	au 31.12.2024
Indemnités de départ en retraite	3 365	3 426
Intéressement	0	0
Autres	88	85
Total	3 454	3 510

Tableau 18. Provisions pour risques et charges en normes françaises

En ce qui concerne les provisions pour indemnités de départ à la retraite, elles sont calculées conformément à l'accord d'entreprise du 13 janvier 1993. Elles sont estimées sur la base d'un calcul détaillé, individu par individu sur la base d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, avec les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 3,35% ;
- taux de revalorisation des salaires de 2,5% pour les cadres et 2,5% pour les non cadres ;
- calcul prospectif utilisant les tables de mortalité INSEE 2025 par génération et une estimation de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à 67 ans pour les personnels nés après le 1er juillet 1951 et à 65 ans pour les personnels nés avant cette date, déterminée en fonction de l'âge et de l'ancienneté à la date de calcul.

La majoration relative aux contributions sociales patronales sur les indemnités versées (*Loi de financement de la Sécurité sociale 2008*) a été comptabilisée à compter de l'exercice 2007 et étalée sur la durée moyenne restante d'activité des salariés, soit 20 ans.

Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2024 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 25 mars 2004, *AGPM Assurances* enregistre une provision pour médailles du travail. Cette provision est estimée sur la base d'un calcul détaillé personne par personne en tenant compte de la probabilité d'obtenir cette médaille au sein de l'entreprise au vu de l'ancienneté acquise et susceptible d'être acquise jusqu'à 67 ans. Au 31 décembre 2025, cette provision s'établit à 88 k€.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 12 741 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

AGPM Assurances n'a pas de dette financière.

D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Ce montant s'élève à 48 001 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.5 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (*non liées aux opérations d'assurances*) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 12 818k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.6 Compte de régularisation

en k€	au 31.12.2025	au 31.12.2024
report des commissions reçues des réassureurs	0	0
amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations	4 697	4 701
Total	4 697	4 701

Tableau 19. Compte de régulation en normes françaises

D.3.7 Passif d'impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts payables sur le résultat au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

E GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'*AGPM Assurances* s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques d'*AGPM Groupe*, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à lui assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Cette gestion permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

E.1.2 Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'*AGPM Assurances* et leur classification respective en niveaux :

Éléments de fonds propres	2025	2024	2023
<i>Fonds d'établissement constitué</i>	15 245 000	15 245 000	15 245 000
<i>Réserve de réconciliation</i>	73 121 603	92 447 778	115 217 810
<i>Dettes subordonnées</i>	40 000 000		
<i>Position nette d'impôts différés Actifs</i>	1 433 473		
Total	129 800 075	107 692 778	130 462 810
<i>dont Tier1</i>	88 366 603	107 692 778	130 462 810
<i>dont Tier2</i>	40 000 000	0	0
<i>Dont Tier3</i>	1 433 473	0	0

Tableau 20. Fonds propres par niveau

Dettes subordonnées

Conformément à l'Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d'emprunts subordonnés ou d'actions préférentielles pré-existants peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à dix (10) ans.

En 2025, *AGPM Assurances* a émis un titre de dettes subordonnées à hauteur de 40m€ souscrit par AGPM Vie. Le montant de cette dette est intégré aux fonds propres d'*AGPM Assurances* classé en Tier2.

Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d'équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art. 70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d'établissement et des fonds excédentaires énoncés plus haut.

Réserve de réconciliation	2025	2024	2023
Eléments de fonds propres	129 800 075	107 692 778	130 462 810
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles			
Autres éléments de fonds propres de base	-15 245 000	-15 245 000	-15 245 000
Dettes subordonnées	-40 000 000		
Impôts différés	-1 433 473		
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			
Total Réserve de réconciliation	73 121 603	92 447 778	115 217 810

Tableau 21. Détail de la Réserve de réconciliation

Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'*AGPM Assurances*.

E.1.3 Passage des fonds propres en normes comptables françaises à solvabilité 2

En normes comptables françaises, les fonds propres d'*AGPM Assurances* sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'*AGPM Assurances* sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (*ou Actif Net*). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continuellement mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (*SCR et MCR*).

<i>en milliers d'euros</i>	Normes Prudentielles	Normes Comptables
Actif	457 781	510 138
Passif	367 980	436 742
<i>dont provisions techniques</i>	<i>286 066</i>	<i>350 141</i>
<i>dont autres passifs</i>	<i>40 942</i>	<i>45 628</i>
<i>Passifs subordonnés</i>	<i>40 972</i>	<i>40 972</i>
excédent d'actif sur les passifs	89 800	73 397
<i>dont fonds d'établissement</i>	<i>15 245</i>	<i>15 245</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>0</i>	<i>-22 282</i>
<i>dont primes liées au capital social</i>		<i>2 379</i>
<i>dont résultats des exercices précédents</i>	<i>0</i>	<i>78 054</i>
<i>dont fonds excédentaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont réserve de réconciliation</i>	<i>73 122</i>	<i>0</i>
<i>dont Position nette d'impôts différés Actifs</i>	<i>1 433</i>	<i>0</i>

Tableau 22. Détail des fonds propres (en k€)

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

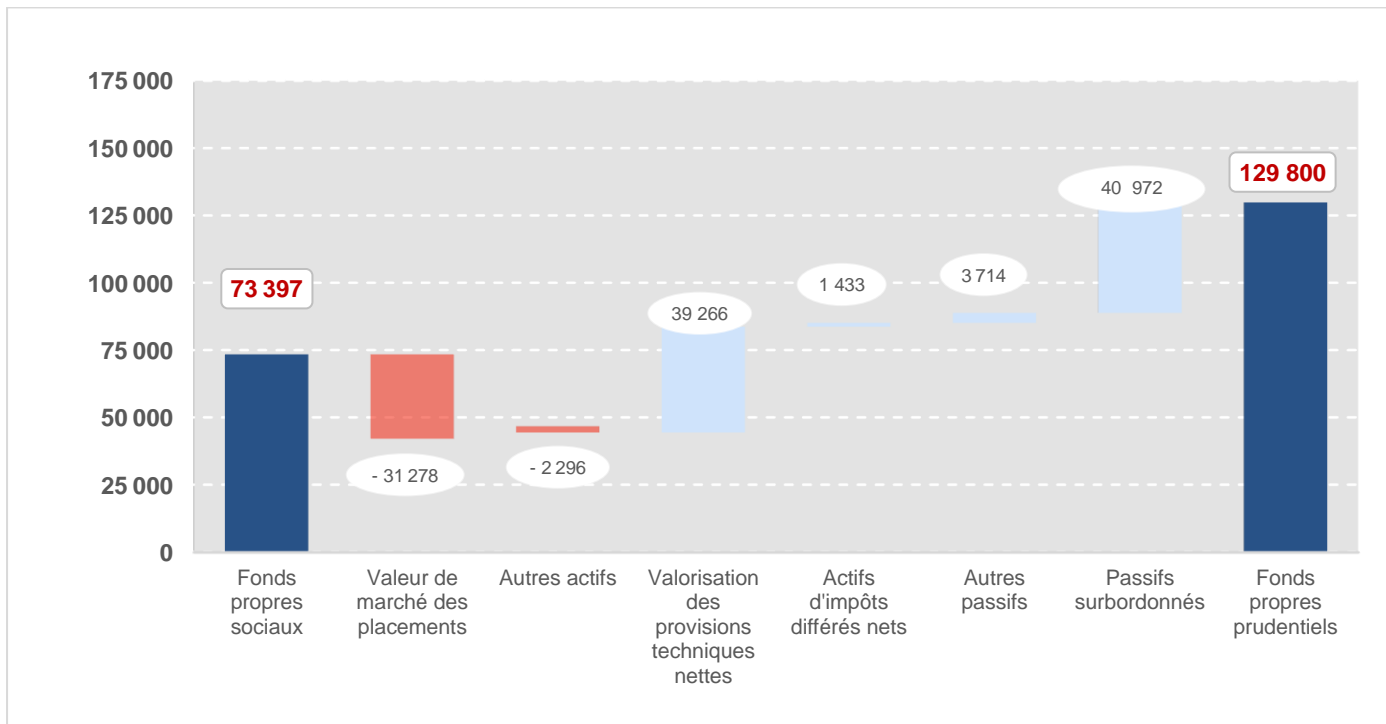


Tableau 23. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2025 (en k€)

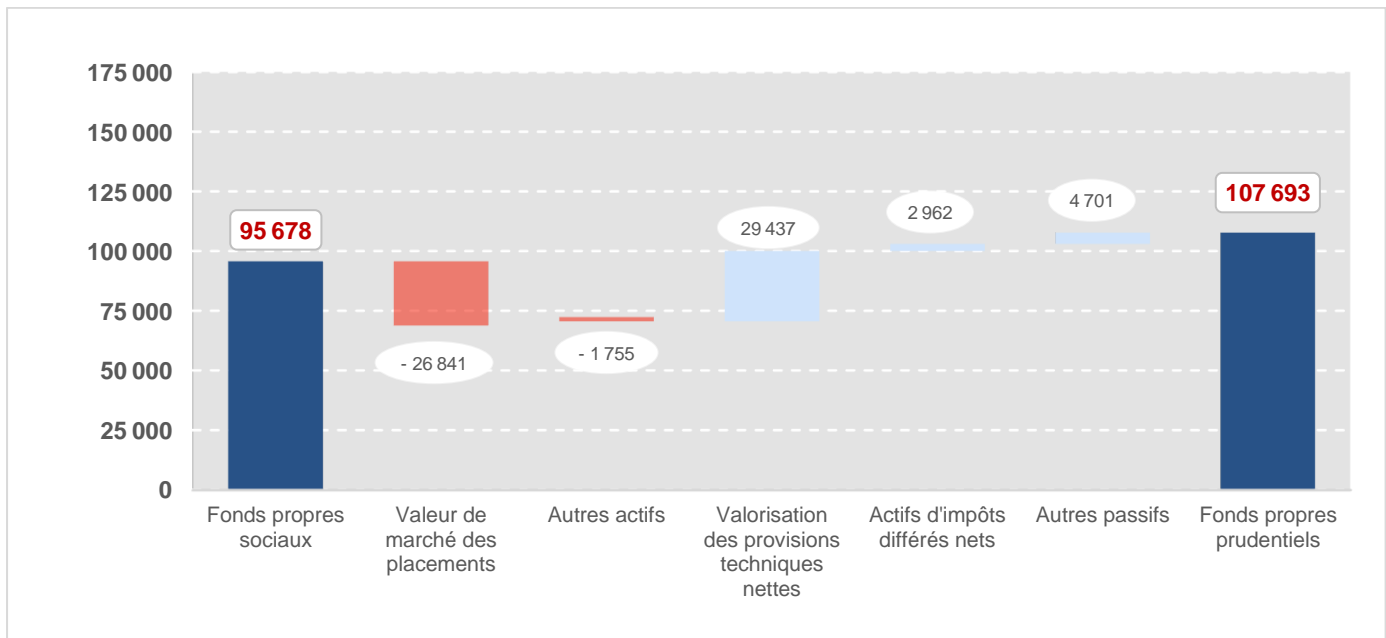


Tableau 24. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2024 (en k€)

E.1.4 **Valorisation des fonds propres auxiliaires**

A ce jour, *AGPM Assurances* ne dispose pas de fonds auxiliaires.

E.1.5 **Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé**

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des Impôts Différés. Toutefois, cette absorption est limitée aux impôts différés passifs nets présents au bilan, et donc à fin 2025 n'existe pas en Formule Standard.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

Pour calculer le SCR, *AGPM Assurances* utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (*ou modules de risque*), notamment ceux exposés dans la *Partie 3– Profil de risque*.

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :

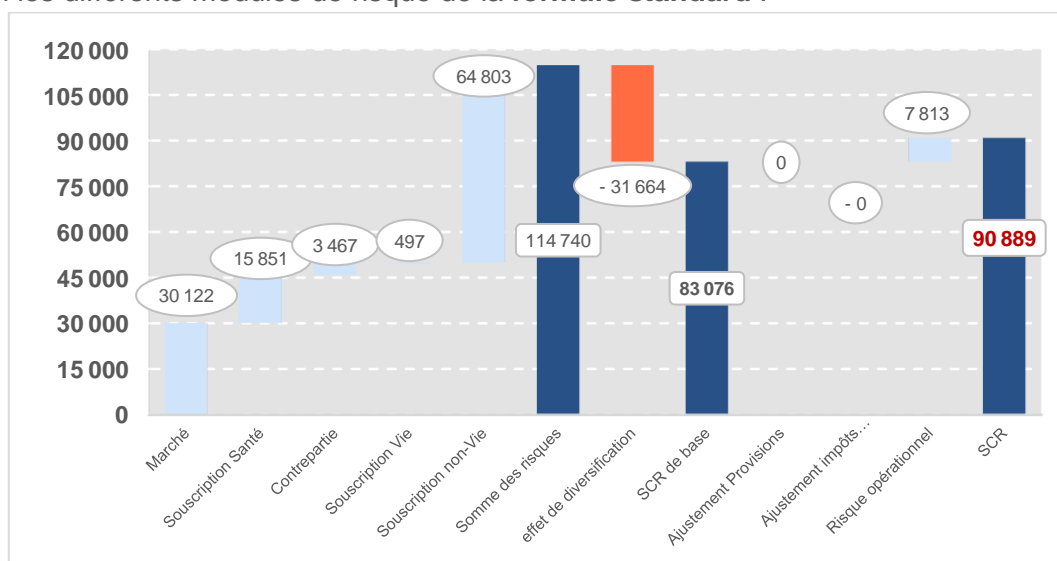


Tableau 25. décomposition du SCR 2025 (en k€)

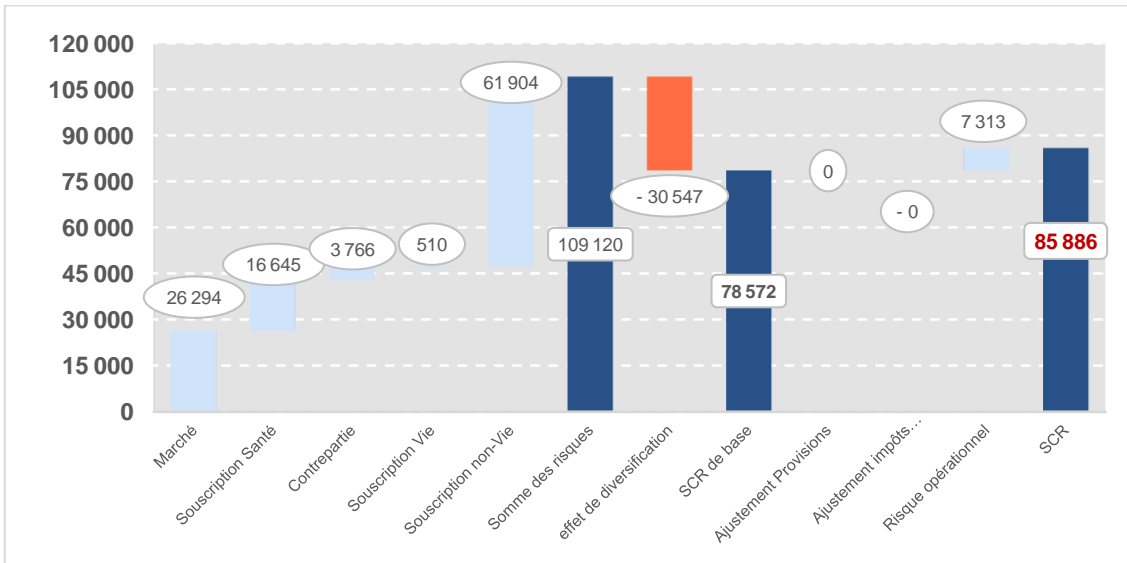


Tableau 26. décomposition du SCR 2024 (en k€)

E.2.2 Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Les provisions techniques ;
- Les primes souscrites ;
- Le capital sous risque ;
- Les Impôts Différés ;
- Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Calcul du MCR global	2025	2024
MCR Linéaire	34 122 784	33 291 208
<i>Capital de solvabilité requis</i>	90 88 755	85 885 795
<i>Plafond du MCR</i>	40 899 940	38 648 608
<i>Plancher du MCR</i>	22 722 189	21 471 449
<i>MCR Combiné</i>	34 122 784	33 291 208
<i>Seuil plancher absolu du MCR</i>	3 700 000	3 700 000
MCR	34 122 784	33 291 208

Tableau 27. Détail du MCR d'AGPM Assurances au 31 décembre 2025

E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

Type de fonds propres (k€)		Montant du SCR	90 889	Montant du MCR	34 123
		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non restreint	88 367	97%	88 367	259%
	Restreint	0		0	
Niveau 2		40 000	44%	6 825	20%
Niveau 3		1 433	2%	0	0%
TOTAL		129 800	143%	95 191	279%

Tableau 28. Couverture des capitaux réglementaires

Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 44% de la valeur du SCR ; Ainsi par application du plafond de 50% de SCR, la totalité est retenue en fonds propres éligibles.

Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 117% de la valeur du MCR ; Ainsi par application du plafond de 20% de MCR, seuls 6,8 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.

E.3 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2025, *AGPM Assurances* a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR.

E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par *AGPM Assurances* en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés pour la gestion de ses fonds propres.

ANNEXES

QRT

Exercice clos au 31 décembre 2025

S.02.01.02 – bilan

Actifs		Valeur Solvabilité
		II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	1 433 473
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	13 579 509
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	350 222 605
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	282 856
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	7 882 197
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	278 904 862
Obligations d'État	R0140	66 152 236
Obligations d'entreprise	R0150	195 484 316
Titres structurés	R0160	17 268 311
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	63 151 165
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 524
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	65 966 457
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	64 245 917
Non-vie hors santé	R0290	64 245 917
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 720 540
Santé similaire à la vie	R0320	1 720 540
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	81 864
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 133 816
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 998 255
Autres créances (hors assurance)	R0380	9 278 184
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 085 523
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	457 779 685

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	273 372 660
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	251 507 995
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	239 096 893
Marge de risque	R0550	12 411 102
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	21 864 665
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	19 506 776
Marge de risque	R0590	2 357 889
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	12 692 971
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	12 692 971
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	12 271 542
Marge de risque	R0640	421 430
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	-
Marge de risque	R0680	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	12 741 486
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-
Passifs subordonnés	R0850	40 972 400
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	972 400
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	40 000 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	28 200 092
Total du passif	R0900	367 979 610
Excédent d'actif sur passif	R1000	89 800 075

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
	C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090	
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	6 395 507	21 863 549		31 112 202	64 026 571	774 992	54 117 361	10 741 027	
«Brut – Réassurance»	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0200	-	993 123	-	5 413 404	1 428 940	55 131	5 893 085	1 679 603	-
Net	R0200	6 395 507	20 868 426	-	25 698 798	62 597 631	719 861	48 224 276	9 061 425	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	6 485 877	22 010 676		31 216 594	64 202 439	792 376	51 903 433	10 804 291	
«Brut – Réassurance»	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0300	-	993 756	-	5 413 404	1 428 940	55 131	6 137 820	1 679 603	-
Net	R0300	6 485 877	21 016 920	-	25 803 190	62 791 499	737 245	45 765 613	9 124 688	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	3 332 255	7 259 339		33 343 089	44 985 775	266 713	37 904 177	15 566 941	
«Brut – Réassurance»	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0400	-	122 411	-	12 697 775	57 050	-	7 400 847	6 188 033	-
Net	R0400	3 332 255	7 381 750	-	20 645 314	44 928 725	266 713	30 503 331	9 378 907	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	1 470 343	-	103 513	-	39 082	-	753 708	73 259	4 262 637
«Brut – Réassurance»	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0500	919 126	-	1 376	-	311 054	-	-	345 755	-
Net	R0500	551 217	-	102 137	-	379 972	-	753 708	4 096 903	-
Dépenses engagées	R0500									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C010	C0150	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	7 584 430	27 406 206					224 011 935
«Brut – Réassurance»	R0120	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0200	3 835 702	12 690 507					32 030 594
Net	R0200	3 758 728	14 715 699	-	-	-	-	191 981 341
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	7 647 798	27 370 407					224 491 891
«Brut – Réassurance»	R0220	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0300	3 835 703	12 690 507					32 274 052
Net	R0300	3 812 096	14 679 900	-	-	-	-	192 216 938
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	3 376 593	10 870 505					162 901 786
«Brut – Réassurance»	R0320	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0400	2 928 889	13 192 654					42 342 897
Net	R0400	447 604	3 677 851	-	-	-	-	120 558 889
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	71 628	74 885					4 890 192
«Brut – Réassurance»	R0420	-	-	-	-	-	-	-
«Brut – Réassurance vol»	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0500	-	-	-	-	-	-	952 431
Net	R0500	71 628	74 885	-	-	-	-	3 937 762
Dépenses engagées	R0500							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance infirmité et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	1 064 442							1 064 442
Part des réassureurs	R1420	442 897							442 897
Net	R1500	621 545							621 545
Primes acquises									
Brut	R1510	1 065 990							1 065 990
Part des réassureurs	R1520	443 971							443 971
Net	R1600	623 019							623 019
Charge des sinistres									
Brut	R1610	230 086							230 086
Part des réassureurs	R1620	93 028							93 028
Net	R1700	142 088							142 088
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	861 675							861 675
Part des réassureurs	R1720	437 517							437 517
Net	R1800	444 158							444 158
Dépenses engagées	R1900								
Autres dépenses	R2000								
Total des dépenses	R2100								

S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	224 011 935						224 011 935
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	32 030 594						32 030 594
Net	R0200	191 981 341						191 981 341
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	224 491 891						224 491 891
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	32 274 953						32 274 953
Net	R0300	192 216 938						192 216 938
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	162 901 786						162 901 786
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	42 342 897						42 342 897
Net	R0400	120 558 889						120 558 889
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	4 890 192						4 890 192
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	952 431						952 431
Net	R0500	3 937 762						3 937 762
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	1 064 442						1 064 442
Part des réassureurs	R1420	442 897						442 897
Net	R1500	621 545						621 545
Primes acquises								
Brut	R1510	1 065 990						1 065 990
Part des réassureurs	R1520	442 971						442 971
Net	R1600	623 019						623 019
Charge des sinistres								
Brut	R1610	235 696						235 696
Part des réassureurs	R1620	93 608						93 608
Net	R1700	142 088						142 088
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	881 675						881 675
Part des réassureurs	R1720	437 517						437 517
Net	R1800	444 158						444 158
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance maladie et en ordre de compte		Autres assurances vie				Bénéficiaires des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie		Régimes d'assurance vie		Total (vie sans santé, y compris UC)		Assurance santé (assurance décès)		Bénéficiaires des contrats d'assurance vie et des autres engagements d'assurance vie		Régimes d'assurance vie		Total (santé rattachée à la vie)	
	0020	0030	0040	0050	0060	0070	0080	0090	0100	0110	0120	0130	0140	0170	0180	0190	0200	0210	0220	
Provisions techniques calculées comme au bord	8000																			
Tous les montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finale, ajoutés, le cas échéant, pour pertes probables pour défaut de la compagnie, correspondent aux provisions techniques calculées comme au bord	8000																			
Provisions techniques et autres comme à la mesure estimon et de la marge de risque																				
Mesure estimon finale	8000																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la compagnie	8000																			1 700 940
Mesure estimon finale nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finale - Total	8000																			10 501 002
Marge de risque	8000																			421 180
Montant à déduire variable sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme au bord	8010																			
Mesure estimon	8020																			
Marge de risque	8030																			
Provisions techniques - Total	8000																			12 643 271

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	226 338	809 819	-	4 924 326	2 245 988	21 013
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	2 320 022	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	226 338	809 819	-	7 244 348	2 245 988	21 013
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	1 101 461	17 369 159	-	111 895 811	19 242 996	306 908
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	39 685 081	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 101 461	17 369 159	-	72 210 729	19 242 996	306 908
Total meilleure estimation – brut	R0260	1 327 798	18 178 978	-	116 820 137	21 488 984	285 895
Total meilleure estimation – net	R0270	1 327 798	18 178 978	-	79 455 077	21 488 984	285 895
Marge de risque	R0280	202 463	2 155 427	-	3 952 657	1 585 415	141 048
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – total							
Provisions techniques – Total	R0320	1 530 261	20 334 405	-	120 772 794	23 074 399	426 943
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	37 365 060	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	1 530 261	20 334 405	-	83 407 734	23 074 399	426 943

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	6 048 499	508 843	-	196 771	2 288 212	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	2 544 318	876 501	-	2 446 033	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	8 592 817	1 385 344	-	2 642 804	2 288 212	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	58 527 576	31 760 777	-	4 327 500	1 420 123	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	26 670 841	2 444 674	-	2 421 593	1 210 601	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	31 856 735	29 316 103	-	1 905 907	209 522	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	64 576 075	32 269 620	-	4 524 271	868 090	-
Total meilleure estimation – net	R0270	40 449 552	30 701 448	-	4 548 710	2 078 690	-
Marge de risque	R0280	4 454 505	1 535 832	-	180 708	560 936	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – total							
Provisions techniques – Total	R0320	69 030 580	33 805 452	-	4 704 979	307 153	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	24 126 523	1 568 173	-	24 440	1 210 601	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	44 904 057	32 237 280	-	4 729 419	1 517 754	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	12 651 359
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	8 186 873
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	20 838 232
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	245 952 310
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	72 432 790
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	173 519 520
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	258 603 669
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	194 357 752
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	14 768 991
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	273 372 660
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	64 245 917
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	-	-	-	209 126 743

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										35 782 047
N-9	R0160	47 612 208	19 830 232	5 744 210	3 769 037	2 177 925	1 639 498	690 597	682 863	356 070	576 116
N-8	R0170	48 211 536	22 562 159	6 477 499	2 668 555	1 623 305	2 304 084	1 773 918	1 629 105	675 060	
N-7	R0180	57 853 672	36 315 622	6 956 152	3 836 387	2 812 711	1 913 237	2 942 979	3 975 382		
N-6	R0190	63 533 340	26 847 980	7 001 179	4 643 044	21 296 396	1 227 713	1 934 269			
N-5	R0200	56 922 188	21 808 601	5 263 079	2 639 591	2 354 341	1 225 464				
N-4	R0210	69 398 838	26 465 591	6 450 495	3 439 647	2 154 985					
N-3	R0220	82 452 365	33 078 586	8 466 078	4 295 387						
N-2	R0230	82 054 731	30 003 139	11 020 062							
N-1	R0240	85 478 381	30 274 044								
N	R0250	70 080 076									

Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)
R0100	C0120	C0130
R0100	1 827 557	370 916 398
R0160	576 116	83 078 758
R0170	675 060	87 925 220
R0180	3 975 382	206 200 243
R0190	1 934 269	124 483 922
R0200	1 225 464	90 213 264
R0210	2 194 985	107 949 537
R0220	4 295 387	128 292 417
R0230	11 020 062	213 077 932
R0240	30 274 044	115 752 425
R0250	70 080 076	70 080 076
Total	127 678 304	1 407 979 211

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										89 848 528
N-9	R0160	38 036 540	19 765 284	15 280 845	10 921 296	7 904 193	7 434 729	9 947 183	5 292 383	5 100 630	5 096 493
N-8	R0170	20 779 576	14 906 419	11 059 234	10 553 291	10 720 467	7 098 820	4 754 783	2 916 367	2 448 056	
N-7	R0180	43 218 999	29 255 619	26 859 554	25 796 271	27 401 486	28 549 304	24 909 149	14 964 491		
N-6	R0190	55 313 747	35 801 848	35 162 437	31 884 648	9 254 180	7 153 635	5 552 548			
N-5	R0200	40 931 562	27 146 818	22 895 219	20 709 527	13 441 207	11 112 359				
N-4	R0210	47 264 800	28 283 799	21 323 967	19 638 904	13 488 784					
N-3	R0220	58 489 170	35 383 160	25 385 582	27 300 196						
N-2	R0230	54 422 153	39 825 175	51 048 732							
N-1	R0240	63 553 249	35 121 114								
N	R0250	63 743 436									

Fin d'année (données actualisées)	
R0100	C0360
R0100	9 975 655
R0160	4 901 783
R0170	2 352 236
R0180	13 104 644
R0190	5 249 777
R0200	10 507 243
R0210	12 106 250
R0220	26 302 212
R0230	47 462 880
R0240	34 662 044
R0250	79 427 575
Total	245 952 310

S.22.01.21 – Impact de mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	286 065 632	-	-	8 490 059	-
Fonds propres de base	R0020	129 800 075	-	-	6 062 712	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	129 800 075	-	-	2 521 898	-
Capital de solvabilité requis	R0090	90 888 755	-	-	209 746	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	95 191 160	-	-	51 453 796	-
Minimum de capital requis	R0110	34 122 784	-	-	1 036 569	-

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	15 245 000	15 245 000	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	73 121 603	73 121 603	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	40 000 000	-	-	40 000 000	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	1 433 473	-	-	-	1 433 473
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	129 800 075	88 366 603	-	40 000 000	1 433 473
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	129 800 075	88 366 603	-	40 000 000	1 433 473
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	128 366 603	88 366 603	-	40 000 000	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	129 800 075	88 366 603	-	40 000 000	1 433 473
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	95 191 160	88 366 603	-	6 824 557	-
Capital de solvabilité requis	R0580	90 888 755	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	34 122 784	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	142,81%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	376,19%	-	-	-	-
C0060						
Réserve de réconciliation						
Excédent d'actif sur passif	R0700	89 800 075	-	-	-	-
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	-	-	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	16 678 473	-	-	-	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0760	73 121 603	-	-	-	-
Bénéfices attendus						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	-	-	-	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	- 2 662 723	-	-	-	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	- 2 662 723	-	-	-	-

S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	30 122 208		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 466 654		
Risque de souscription en vie	R0030	497 487		
Risque de souscription en santé	R0040	15 850 733		
Risque de souscription en non-vie	R0050	64 802 129		
Diversification	R0060	- 31 663 789		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	83 075 423		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	7 813 332
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	90 888 755
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	90 888 755
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part	R0410	90 888 755
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	33 901 213

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
			Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 327 798	6 395 507
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	18 178 978	20 868 416
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	79 455 077	25 698 798
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	21 488 984	62 537 631
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	285 895	719 861
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	40 449 552	48 225 276
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	30 701 448	9 061 425
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	4 548 710	3 758 728
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	14 715 699
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	221 571

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
			Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	10 551 002	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	34 122 784
Capital de solvabilité requis	R0310	90 888 755
Plafond du MCR	R0320	40 899 940
Plancher du MCR	R0330	22 722 189
MCR combiné	R0340	34 122 784
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	34 122 784

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	33 901 213	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 327 798	6 395 507	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	18 178 978	20 868 416	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	79 455 077	25 698 798	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	21 488 984	62 537 631	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	285 895	719 861	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	40 449 552	48 225 276	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	30 701 448	9 061 425	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	4 548 710	3 758 728	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	14 715 699	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	221 571

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-	10 551 002	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-	-	-

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	34 122 784
Capital de solvabilité requis	R0310	90 888 755
Plafond du MCR	R0320	40 899 940
Plancher du MCR	R0330	22 722 189
MCR combiné	R0340	34 122 784
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum de capital requis	R0400	34 122 784

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
		Montant notionnel du MCR linéaire	R0500
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	90 298 583	590 172
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	40 634 362	265 577
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	22 574 646	147 543
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	33 901 213	221 571
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	3 700 000	-
Montant notionnel du MCR	R0560	33 901 213	221 571